

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 mai 2025

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025	7
Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	10
<i>Monsieur le Maire :</i>	17
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	17
<i>Monsieur le Maire :</i>	17
<i>François GIBERT :</i>	17
<i>Monsieur le Maire :</i>	17
<i>Dominique SIX :</i>	18
<i>Monsieur le Maire :</i>	18
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	18
<i>Monsieur le Maire :</i>	18
Accord-cadre Fourniture de composants pour plafonds suspendus.....	19
Marchés de fourniture de véhicules : lot 2 petit fourgon thermique police municipale, lot 7 deux fourgons thermiques 2ème fourgon, lot 9 véhicule utilitaire 3.5T châssis cabine avec bras hydraulique - Avenant de transfert	20
SPL Société des Eaux du Niortais - Prise de participation par voie d'acquisition d'actions auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais	21
<i>Monsieur le Maire :</i>	24
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	24
<i>Monsieur le Maire :</i>	24
Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers - Opération Jobs d'été	25
<i>Anne-Lydie LARRIBAU :</i>	26
<i>Monsieur le Maire :</i>	26
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	26
<i>Monsieur le Maire :</i>	26
<i>Julia FALSE :</i>	26
<i>Monsieur le Maire :</i>	27
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	27
<i>Monsieur le Maire :</i>	28
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	28
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	28
<i>Monsieur le Maire :</i>	28
Mise à jour du tableau des effectifs	29
Subvention - Appel à projets jeunesse - Centre Socioculturel du Centre-Ville - Centre Socioculturel De Part et d'Autre - Volley Ball Pexinois Niortais	32
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Groupe Scolaire Jules Ferry - Association des Parents d'Élèves Graines de Jules	34

Inauguration du site Boinot - Convention de partenariat avec l'agence événementielle Le Loup Blanc	35
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	<i>36</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>36</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>36</i>
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	<i>36</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>37</i>
Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Année 2025.....	38
Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025	40
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	<i>42</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>42</i>
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	<i>42</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>42</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>42</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>43</i>
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	<i>43</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>44</i>
<i>Julia FALSE :</i>	<i>44</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>45</i>
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	<i>45</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>45</i>
Subvention exceptionnelle - Association Studio N - Soirée projection courts-métrages	46
Acquisition - Matériel exploitation Patronage Laïque - Liquidation SCOP Les Matapeste.....	47
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	<i>48</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>48</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>48</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>49</i>
Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Associations classifiées dans la solidarité	50
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>52</i>
<i>Nicolas VIDEAU :</i>	<i>52</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>52</i>
<i>Cathy GIRARDIN :</i>	<i>52</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>52</i>
Subvention en nature - Convention d'occupation du domaine public - Association "Les Restaurants du Cœur Délégation des Deux-Sèvres" - Immeuble sis 13D rue Louis Braille à Niort	53
Subvention en nature - Convention d'occupation du domaine public - Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique la Roussille (ITEP) - Groupe Scolaire Jean Jaurès	54
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>56</i>
<i>Nicolas VIDEAU :</i>	<i>56</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>56</i>
Subvention - Centres Socioculturels - Année 2025 - 2ème acompte	57
Niort Plage 2025- Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives.....	59
Subventions - Manifestations - Stade Niortais Athlétisme - Les 12-14 - APNEE - Pédale Saint Florentaise	61

Subvention - Niort Handball Souchéen - Convention d'acompte.....	63
Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Clubs de compétition	64
Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Associations classifiées dans la diversité	67
<i>Monsieur le Maire</i> :	70
<i>Florence VILLES</i> :	70
<i>Monsieur le Maire</i> :	70
Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Clubs de loisirs	71
Subvention - France Victimes 79 - Solde	73
<i>Monsieur le Maire</i> :	74
<i>Florence VILLES</i> :	74
<i>Monsieur le Maire</i> :	74
Subvention en nature - Centre Socioculturel du Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux - Avenant n°1	75
Hypothèse de création d'une société publique locale (S.P.L) consacrée à l'aménagement et à l'équipement - Lancement d'une réflexion exploratoire et ouverte à l'échelle du bloc communal	76
<i>Dominique SIX</i> :	79
<i>Monsieur le Maire</i> :	80
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	80
<i>Monsieur le Maire</i> :	80
<i>Dominique SIX</i> :	81
<i>Monsieur le Maire</i> :	81
Convention pour l'accès aux parcelles privées et la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN).....	83
<i>Dominique SIX</i> :	85
<i>Monsieur le Maire</i> :	85
Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention de soutien aux communes avec l'éco-organisme CITEO-ADEPLHE - Avenant 1.....	86
Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot 1 : avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°4 - Lot 3 : avenant n°5.....	87
<i>Dominique SIX</i> :	90
<i>Monsieur le Maire</i> :	90
<i>Dominique SIX</i> :	90
<i>Monsieur le Maire</i> :	90
<i>Dominique SIX</i> :	90
<i>Monsieur le Maire</i> :	90
<i>Dominique SIX</i> :	90
<i>Monsieur le Maire</i> :	90
<i>Dominique SIX</i> :	90
<i>Monsieur le Maire</i> :	90

Marchés de travaux - Requalification de la rue du Maréchal Leclerc - Lots 1 et 2 - Avenants n°1	91
<i>Dominique SIX :</i>	<i>93</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>93</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>93</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>93</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>93</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>93</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>94</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>94</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>95</i>
<i>Philippe TERRASSIN :</i>	<i>95</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>95</i>
<i>Philippe TERRASSIN :</i>	<i>95</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>95</i>
Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots 1,2 - Avenant n°5	96
Marché de maîtrise d'oeuvre - Requalification de l'Ilot Denfert-Rochereau - Approbation du programme et de l'enveloppe financière France Services - Autorisation de souscrire le marché	98
<i>Elmano MARTINS :</i>	<i>100</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>100</i>
Conventions types et règlements d'usage de mise à disposition - Guichet unique de location de salles multi activité municipales - Abrogation D-2024-80	101
Convention de prestation de services - Préfecture des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - BO n°127, 128, et 132	103
Cession immeubles - 7 et 8 place des Halles - BO 16 et BO 17 et retrait délibération D2022-182.....	104
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>106</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>106</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	<i>106</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>107</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>107</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>108</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	<i>108</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>109</i>
<i>Philippe TERRASSIN :</i>	<i>109</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>110</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>110</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>110</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	<i>110</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>111</i>
Education à l'Environnement - Fête de la Nature du 24 mai 2025 - Conventions de partenariats	112
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>114</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>114</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>115</i>
Manifestation "sensibilisation handicaps" - Convention de partenariat - Exposition "Iceberg, la face cachée d'un handicap"	116
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>117</i>

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Rc-2025-3 Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2025-81 Accord-cadre Fourniture de composants pour plafonds suspendus

P-2025-183 Marchés de fourniture de véhicules : lot 2 petit fourgon thermique police municipale, lot 7 deux fourgons thermiques 2ème fourgon, lot 9 véhicule utilitaire 3.5T châssis cabine avec bras hydraulique - Avenant de transfert

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

P-2025-203 SPL Société des Eaux du Niortais - Prise de participation par voie d'acquisition d'actions auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2025-231 Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers - Opération Jobs d'été

P-2025-209 Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

P-2025-185 Subvention - Appel à projets jeunesse - Centre Socioculturel du Centre-Ville - Centre Socioculturel De Part et d'Autre - Volley Ball Pexinois Niortais

P-2025-162 Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Groupe Scolaire Jules Ferry - Association des Parents d'Élèves Graines de Jules

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2025-240 Inauguration du site Boinot - Convention de partenariat avec l'agence événementielle Le Loup Blanc

P-2025-166 Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Année 2025

- P-2025-177** Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025
- P-2025-165** Subvention exceptionnelle - Association Studio N - Soirée projection courts-métrages
- P-2025-181** Acquisition - Matériel exploitation Patronage Laïque - Liquidation SCOP Les Matapeste

Monsieur Nicolas VIDEAU

- P-2025-171** Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Associations classifiées dans la solidarité
- P-2025-161** Subvention en nature - Convention d'occupation du domaine public - Association "Les Restaurants du Cœur Délégation des Deux-Sèvres" - Immeuble sis 13D rue Louis Braille à Niort
- P-2025-160** Subvention en nature - Convention d'occupation du domaine public - Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique la Roussille (ITEP) - Groupe Scolaire Jean Jaurès

Madame Florence VILLES

- P-2025-212** Subvention - Centres Socioculturels - Année 2025 - 2ème acompte
- P-2025-175** Niort Plage 2025- Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives
- P-2025-206** Subventions - Manifestations - Stade Niortais Athlétisme - Les 12-14 - APNEE - Pédale Saint Florentaise
- P-2025-218** Subvention - Niort Handball Souchéen - Convention d'acompte
- P-2025-173** Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Clubs de compétition
- P-2025-174** Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Clubs de loisirs
- P-2025-172** Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Associations classifiées dans la diversité
- P-2025-180** Subvention - France Victimes 79 - Solde
- P-2025-178** Subvention en nature - Centre Socioculturel du Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux - Avenant n°1

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Dominique SIX

- P-2025-194** Hypothèse de création d'une société publique locale (S.P.L) consacrée à l'aménagement et à l'équipement - Lancement d'une réflexion exploratoire et ouverte à l'échelle du bloc communal

- P-2025-205** Convention pour l'accès aux parcelles privées et la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)
- P-2025-107** Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention de soutien aux communes avec l'éco-organisme CITEO-ADEPLHE - Avenant 1
- P-2025-191** Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot 1 : avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°4 - Lot 3 : avenant n°5
- P-2025-190** Marchés de travaux - Requalification de la rue du Maréchal Leclerc - Lots 1 et 2 - Avenants n°1
- P-2025-189** Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots 1,2 - Avenant n°5

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2025-186** Marché de maîtrise d'oeuvre - Requalification de l'Ilot Denfert-Rochereau - Approbation du programme et de l'enveloppe financière France Services - Autorisation de souscrire le marché
- P-2025-167** Conventions types et règlements d'usage de mise à disposition - Guichet unique de location de salles multi activité municipales - Abrogation D-2024-80
- P-2025-168** Convention de prestation de services - Préfecture des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - BO n°127, 128, et 132

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2025-170** Cession immeubles - 7 et 8 place des Halles - BO 16 et BO 17 et retrait délibération D2022-182
- P-2025-204** Education à l'Environnement - Fête de la Nature du 24 mai 2025 - Conventions de partenariats

Madame Stéphanie ANTIGNY

- P-2025-208** Manifestation "sensibilisation handicaps" - Convention de partenariat - Exposition "Iceberg, la face cachée d'un handicap"

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-3

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
17/02/2025	1.	L-2025-32	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dedicaces - Laureline MATTIUSI	2 104,00 € net
24/02/2025	2.	L-2025-90	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Acquisition d'une moquette de praticable de gymnastique - Gymnase du Pontreau	11 737,53 € HT soit 14 085,04 € TTC
24/02/2025	3.	L-2025-103	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Fête Nationale 2025 - Bal du 14 juillet - SHOWYS	5 000,00 € HT soit 5 275,00 € TTC
24/02/2025	4.	L-2025-104	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Remplacement des treuils des paniers de basket centraux - Gymnase de Goise	4 325,00 € HT soit 5 190,00 € TTC
24/02/2025	5.	L-2025-113	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Location d'un mur rocher - Escal'Grimpe - Niort Plage - Année 2025	4 830,00 € HT soit 5 796,00 € TTC
03/03/2025	6.	L-2025-108	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Accompagnement pour une évolution urbaine et commerciale - Site du Centre Commercial Carrefour Plein-Sud de demain	16 200,00 € HT soit 19 440,00 € TTC
03/03/2025	7.	L-2025-114	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Veille et proposition d'évolution urbaine architecturale et paysagère - Trois sites avenue de La Rochelle	14 880,00 € HT soit 17 856,00 € TTC
04/03/2025	8.	L-2025-117	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - "Autorisation de conduite d'engins de chantier" - FC PRO - Participation d'un groupe d'agents	1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC
04/03/2025	9.	L-2025-133	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel – Formation "Projet Voltaire" - WOONOS - Participation de 15 agents en mobilité	5 250,00 € HT soit 6 300,00 € TTC

04/03/2025	10.	L-2025-134	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation sur la signalisation lumineuse tricolore (STL) - FORMAPELEC - Participation d'un agent - Service Voirie	715,00 € HT soit 858,00 € TTC
11/03/2025	11.	L-2025-123	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Étude faune-flore 4 saisons - Site du nouveau crématorium Grand-Croix	13 993,20 € HT soit 16 791,84 € TTC
11/03/2025	12.	L-2025-137	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Société EURL MAGNEIN Kévin - Parcelle BP 165 - Avenant n°3	Recettes : Indemnité d'occupation 600,00 € pour 2 mois
12/03/2025	13.	L-2025-125	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande de financement - Église Saint Hilaire - Diagnostic des désordres toiture et structure - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention 3 420,00 €
12/03/2025	14.	L-2025-126	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande de financement - Église Sainte-Pezenne - Entretien des couvertures - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention 6 183,00 €
12/03/2025	15.	L-2025-127	DIRECTION DE L'ÉDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - NGUYEN Quang Tuân - Retrait de la décision 2025-76	1 627,00 € net
12/03/2025	16.	L-2025-128	DIRECTION DE L'ÉDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - JEANROT Stéphanie "Lianes & Brindilles"	786,00 € net
12/03/2025	17.	L-2025-131	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés Publics - Accord cadre "Fourniture de végétaux 2023-2026" - Lot 3 "Graines et jeunes plants" - Marché subséquent "Achat de graines et jeunes plants pour fleurissement automne 2025"	14 030,11 € HT soit 15 433,12 € TTC
12/03/2025	18.	L-2025-136	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs de Chantemerle - Vacances de printemps 2025 - Association Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Atelier découverte milieu aquatique	150,00 € net

12/03/2025	19.	L-2025-140	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Dépôt d'une demande de permis de construire - Requalification de la place Martin Bastard - Hôtel de Ville - Mise en place de bacs plantés sur le perron et d'appareils de mise en lumière	/
12/03/2025	20.	L-2025-141	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - "Mission diagnostic charpente et gros œuvre" - Ferme de Chey - Grange Napoléon	4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC
12/03/2025	21.	L-2025-144	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Demande de financement - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Restauration de la statue Gloria Victis et de son socle - Communauté d'Agglomération du Niortais - Fonds Communautaire du Patrimoine - Retrait de la décision 2024-585	Recettes : Demande de subvention 8 200,00 €
12/03/2025	22.	L-2025-145	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Demande de financement - Étude pour la restauration des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle- Aquitaine	Recettes : Demande de subvention 11 151,00 €
12/03/2025	23.	L-2025-148	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Achat d'un pack Plasma Neocut - Serrurerie - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie	4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC
13/03/2025	24.	L-2025-152	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Acquisition d'un caisson ridelles et rehausses - Service Espaces Verts et Naturels	7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC
13/03/2025	25.	L-2025-153	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une demande de permis de démolir - Ensemble immobilier du 27 et 29 rue du Pont à Niort	/
17/03/2025	26.	L-2025-147	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Rénovation Énergétique du gymnase du Pontreau	17 550,00 € HT soit 21 060,00 € TTC
17/03/2025	27.	L-2025-149	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - Locaux au sein du Groupe Scolaire Pierre de Coubertin - 72 rue Sarrazine à Niort - Association des Parents d'Élèves Pierre de Coubertin	A titre gratuit

17/03/2025	28.	L-2025-160	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable - Remplacement d'un portail - Complexe des Gardoux - 50 rue de la Levée de Sevreau à Niort	/
17/03/2025	29.	L-2025-173	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Contrat d'occupation précaire à titre gracieux d'un terrain nu de construction sis 2,3 place de Strasbourg et 1,5 rue de Chabot entre la Ville de Niort et La SEMIE	A titre gratuit
18/03/2025	30.	L-2025-151	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "L'éveil corporel à la danse chez le très jeune enfant" - Centre de formation Enfance et Musique - Participation d'un agent	1 820,00 € net
18/03/2025	31.	L-2025-154	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement de la sauteuse du restaurant Jules Michelet élémentaire	13 026,57 € HT soit 15 631,88 € TTC
18/03/2025	32.	L-2025-157	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Ateliers de peinture décorative - Journées nationales de l'architecture 2025	3 350,00 € net
18/03/2025	33.	L-2025-165	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE MISSION BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT Demande de subvention - Région - Actions préalables au classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet, La Plante et des boucles de la Sèvre niortaise (études, travaux et animations)	Recettes : Demande de subvention : 21 758,00 €
20/03/2025	34.	L-2025-155	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achat d'un aspirateur à feuilles - Service Cimetières et Crématorium	11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC
20/03/2025	35.	L-2025-169	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - "Exposition du concours photo sur le patrimoine" - Bâtiment Séchoir - Journées Européennes du Patrimoine	3 330,00 € HT soit 3 996,00 € TTC
24/03/2025	36.	L-2025-164	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation ACTEUR PRAP - MSA Service Poitou - Participation de 8 agents - Centre Communal d'Action Sociale - Services Maintien à Domicile et Petite Enfance	3 500,00 € net
25/03/2025	37.	L-2025-139	PÔLE INGENIERIE TECHNIQUE UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Demande de financement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Étude sur les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables (EnR)	Recettes : Demande de subvention 70 000,00 €

25/03/2025	38.	L-2025-162	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Aménagement Avenue du Maréchal Leclerc - Travaux spécifiques d'abaissement des regards d'Eaux Usées (EU) - Retrait de la décision 2025-106	9 288,30 € HT soit 11 145,96 € TTC
25/03/2025	39.	L-2025-180	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Journées nationales de l'architecture 2025 - Décors peints Eglise Saint-Hilaire à Niort - Convention avec le Diocèse de Poitiers	/
26/03/2025	40.	L-2025-142	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" - Rue Inkermann - Retrait de la décision 2024-621	Recettes : Demande de subvention 35 450,50 €
26/03/2025	41.	L-2025-159	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZV 195 - GAEC Le Petit Marais	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 14,92 €
27/03/2025	42.	L-2025-175	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public - Local poubelle partagé - Rue Henri Clouzot - Syndicat des copropriétaires de la résidence Victor Hugo	Recettes : Loyer annuel 150,00 €
27/03/2025	43.	L-2025-176	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public - Local poubelle partagé - Rue Henri Clouzot	Recettes : Loyer annuel 150,00 €
28/03/2025	44.	L-2025-23	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 Rencontres et dédicaces - Contrat avec Louise MEY	517,00 € net
28/03/2025	45.	L-2025-146	CULTURE Demande de subvention - Festival de cirque d'été - Année 2025 - Région Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention 7 000,00 €
28/03/2025	46.	L-2025-161	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de Loisirs de Chantemerle - Vacances de Printemps 2025 - Association Groupe Ornithologique Deux-Sèvres - Animation découverte des oiseaux	530,00 € net
28/03/2025	47.	L-2025-167	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Exposition sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine - Réalisation et conception	3 330,00 € HT soit 3 996,00 € TTC €

28/03/2025	48.	L-2025-172	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association Niort Handball Souchéen - Match de gala	2 000,00 € net
28/03/2025	49.	L-2025-178	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Fête foraine - Dispositif de premier secours - Petite envergure	5 150,00 € net
28/03/2025	50.	L-2025-181	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de Loisirs des Brizeaux - Vacances de Printemps 2025 - JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier créations et recyclage au fil des saisons	300,00 € net
31/03/2025	51.	L-2025-187	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs des Brizeaux - Vacances de Printemps 2025 - FROMILHAGUE Gérard - Atelier Éveil musical	240,00 € net
07/04/2025	52.	L-2025-177	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Conduite sur minibus de 9 places - ECF COA - Participation de 3 agents - Direction de l'Éducation - Service Animation	1 550,00 € net
08/04/2025	53.	L-2025-193	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros (2 000 000 euros) auprès de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres du Crédit Agricole - Budget principal	Souscription d'un prêt à hauteur de 2 000 000,00 €
08/04/2025	54.	L-2025-198	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 million d'euros (1 000 000 euros) auprès du Crédit Mutuel Océan - Budget principal	Souscription d'un prêt à hauteur de 1 000 000,00 €
08/04/2025	55.	L-2025-206	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Création de branchement électrique - Parcelle KH 0221 - Rue de Cholette	1 395,05 € HT soit 1 674,06 € TTC
08/04/2025	56.	L-2025-208	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation générale-BAFD 1- UFCV Limousin Poitou-Charentes - Participation d'un agent - Direction de l'Education	610,00 € net

08/04/2025	57.	L-2025-209	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Demande de branchement parcelle KH 0221 - Rue de Cholette	495,00 € HT soit 594,00 € TTC
11/04/2025	58.	L-2025-185	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - Aire de camping-car	/
11/04/2025	59.	L-2025-186	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes - Perception des droits de place	/

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 5 mai 2025

Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs, nous allons débiter notre séance du Conseil municipal, si vous le voulez bien.

Dans un premier temps avec la désignation d'un ou une secrétaire de séance. Merci Lydia ZANATTA.

Je donne lecture des pouvoirs qui m'ont été donnés : Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA,

Bastien MARCHIVE à moi-même, Baptiste DAVID à François GUYON et Elsa FORTAGE à Julia FALSE.

Merci.

Nous allons passer au Recueil des décisions. Y a-t-il des remarques sur le recueil avant d'aborder les délibérations ? Oui, Madame BONNET-LECLERC et Monsieur GIBERT.

Véronique BONNET-LECLERC :

Bonsoir à tous. Une question à propos du recueil de décisions, la numéro six et la numéro sept concernant des études pour le site du centre commercial Carrefour et de trois sites, avenue de La Rochelle, parce que nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler, encore, dans cette assemblée. Nous nous demandons de quoi il s'agit ? Pourquoi ces études pour 37 000 € alors que, peut-être, les compétences existent au sein des services municipaux pour l'aménagement des alentours, sans doute des abords du centre commercial Carrefour et de trois sites, avenue de La Rochelle ?

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Bonsoir tout le monde. J'ai une demande de précision, pour la page 40, à propos de la demande de subvention pour le chaussidou de la rue Inkermann. Il y a des subventions pour 35 000 € et la dépense totale est de 50 000 €. On est un peu surpris de cette dépense de 50 000 € pour quelques centaines de mètres de chaussidou. Je voulais savoir si c'était le prix normal du chaussidou ? Et la question, si c'est vraiment le prix, quel est l'intérêt sur cette rue-là ?

Monsieur le Maire :

Merci. Il y a d'autres remarques ? Dominique, tu veux répondre à Monsieur GIBERT.

Dominique SIX :

Alors, je n'ai pas forcément d'informations sur le coût, je suis pris un petit peu de court. Par contre, l'intérêt du chaussidou, c'est qu'il permet de faire la continuité entre la gare et notamment la rue de Romagné et la rue de Goise qui sont juste derrière. En fait, c'est une rupture d'une discontinuité.

Monsieur le Maire :

Merci. Thibault sur la deuxième, tu veux que je réponde ou tu veux répondre ?

Thibault HÉBRARD :

C'est un secteur, qui justement dans les années à venir, devra muter et se transformer. Donc, forcément lorsque l'on mène des études urbaines, mais aussi de voirie, de réseau, de transport, de gestion pour tout ce qui est végétalisation, pour tout... Enfin, c'est un ensemble sur la requalification d'un quartier complet avec également le début des démolitions des tours sur le quartier du Clou-Bouchet. Donc forcément, sur l'avenue de La Rochelle, il y a vraiment des enjeux de requalification et de transformation dans les années à venir. Être accompagné de différentes études, c'est important dans ce sens-là.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. C'est cofinancé par l'ANCT, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Toutes les compétences internes sont mobilisées sur les sujets cœur de ville. Donc aujourd'hui, on va bien au-delà, grâce à l'apport de l'ANCT dans le cas d'action cœur de ville. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-124

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre Fourniture de composants pour plafonds suspendus**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La régie technique municipale en charge de la maintenance des bâtiments réalise des installations ou des réparations sur les plafonds suspendus ;

Pour permettre ces interventions, la Ville de Niort est amenée à acquérir des éléments de plafonds suspendus par le biais d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée initiale de 2 ans reconductible 1 fois à compter la date de notification.

Le montant maximum sur 2 ans est fixé à 90 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre est attribué à CHAUSSON MATERIAUX - SAINT-ALBAN (31).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre mono-attributaire « Composants pour plafonds suspendus » avec CHAUSSON MATERIAUX - SAINT-ALBAN (31) et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-125

Direction de la Commande Publique et Logistique

Marchés de fourniture de véhicules : lot 2 petit fourgon thermique police municipale, lot 7 deux fourgons thermiques 2ème fourgon, lot 9 véhicule utilitaire 3.5T châssis cabine avec bras hydraulique - Avenant de transfert

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 17 juin 2024, la Ville de Niort a approuvé la passation de plusieurs marchés de fourniture de véhicules avec la société CARTEN POITOU BY AUTOSPHERE.

Les marchés concernés sont :

- fourniture de véhicules : Lot 2 petit fourgon thermique police municipale ;
- fourniture de véhicules : Lot 7 deux fourgons thermiques 2ème fourgon ;
- fourniture de véhicules : Lot 9 véhicule utilitaire 3.5T châssis cabine avec bras hydraulique.

Le 31 décembre 2024, la société CARTEN POITOU BY AUTOSPHERE devient ABCIS POITOU BY AUTOSPHERE par une opération de fusion absorption.

La société ABCIS POITOU BY AUTOSPHERE se substitue à la société CARTEN POITOU BY AUTOSPHERE dans ses droits et obligations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 pour chacun des lots concernant les marchés de fourniture de véhicules, ci-dessous, et autoriser leur signature :
- lot 2 petit fourgon thermique police municipale ;
- lot 7 deux fourgons thermiques 2ème fourgon ;
- lot 9 véhicule utilitaire 3.5T châssis cabine avec bras hydraulique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-126

Direction du Secrétariat Général**SPL Société des Eaux du Niortais - Prise de participation par voie d'acquisition d'actions auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La SPL Société des Eaux du Niortais a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable 4B et du Syndicat pour l'Etude et la réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable des Deux-Sèvres [S.E.R.T.A.D] par un acte sous seing privé en date du 4 mars 2025.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1531-1, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL interviennent exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, toutes activités dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines, et notamment :

- l'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services ;
- l'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et desservices ;
- l'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de procédés innovants en lien avec ces activités.

D'une façon plus générale, la société est compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. Son capital social est fixé à 225 000 € correspondant à 1 000 actions de 225 euros de valeur nominale chacune.

Afin qu'elles puissent missionner la SPL pour lui confier la réalisation d'opérations/prestations de services dans le domaine de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), il est envisagé que les communes entrent au capital de la Société.

En effet, aux termes de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires.

Cette prise de participation interviendrait par voie d'acquisition de 1 (une) action de 225 euros de valeur nominale consentie par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Répartition actuelle du capital de la SPL Société des eaux du Niortais

Actionnaires	Nbre actions	Montant capital	Part de détention capital
CAN	868	195.300 €	86,80 %
Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable 4B	66	14.850 €	6,60 %
S.E.R.T.A.D	66	14.850 €	6,60 %
TOTAL	1.000	225.000 €	100 %

Compte tenu des capitaux propres de la SPL, l'acquisition de 1 action par la Ville de Niort, d'une valeur nominale de 225 euros chacune, est proposée au prix de 225 euros par action, étant précisé que les actions ont été libérées intégralement.

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la collectivité cessionnaire étant rappelé que cette acquisition sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article L.1042.II du Code général des impôts.

La réalisation de cette acquisition d'actions interviendra après délibération concordante du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des deux autres actionnaires ainsi que d'une modification du pacte d'actionnaires et des statuts, le cas échéant.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu les statuts de la SPL « Société des Eaux du Niortais » ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise de participation de la Ville de Niort au capital de la SPL « Société des Eaux du Niortais », dont les statuts sont annexés à la présente, par acquisition de une (1) action à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une valeur nominale de 225 euros chacune, libérées intégralement, pour un prix de 225 euros ;

- autoriser la signature de tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Hugo PASQUET—MAULINARD.

Messieurs Elmano MARTINS et Florent SIMMONET n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 5 mai 2025

Elmano MARTINS et Florent SIMMONET quittent la salle.

Monsieur le Maire :

La prochaine délibération est portée par Lucien-Jean. Avant, je dois demander le retrait d'Elmano MARTINS et de Florent SIMMONET, comme administrateurs de la Société des Eaux du Niortais dont nous allons parler. Lucien-Jean, tu peux y aller.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Merci. Comme vous le savez, la Société des Eaux du Niortais a été créée au début du mois de mars. C'est une SPL. Elle a pour actionnaire la CAN, bien sûr, mais également le SERTAD et le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable 4B, donc trois actionnaires. La SPL a pour mission et conformément à ses statuts, ce qui est résumé dans tout le document qui vous a été fourni, d'adopter les actes financiers, administratifs, techniques et juridiques pour accomplir les actions et opérations qui correspondent à son objet social. Elle ne peut travailler que pour ses actionnaires. Or, si on veut utiliser ses compétences, entre autres pour la réalisation d'opérations et de prestations de services dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, qui relève de la commune, la commune doit être actionnaire de la SPL. Toutes les communes de la CAN peuvent y prétendre, mais pour cela, il faut qu'elles achètent une action, c'est ce que souhaite faire la Ville en achetant une action à 225 €, ce qui ne devrait pas déséquilibrer les finances de la Ville. Toutes les autres communes pourraient également le faire si elles voulaient bénéficier des mêmes services. Évidemment si on accepte cette participation, il faudra aussi que ce soit validé au Conseil de la CAN et des autres actionnaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la prise de participation de la Ville de Niort au capital de la SPL Société des Eaux du Niortais.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je vous remercie.

Elmano MARTINS et Florent SIMMONET reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-127

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Création d'emplois
saisonniers - Opération Jobs d'été**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service jeunesse et vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 17 ans, durant la période estivale (juillet et août) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite depuis 2019 par le service jeunesse et vie associative, connaît un véritable succès. Il est donc proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2025.

L'objectif principal de cette action est de leur proposer une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiées à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peintures de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

Il est proposé, sur la base de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique, de créer quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2025 afin de pouvoir proposer des contrats d'une à deux semaines par personne à 40 jeunes maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, rémunérés, selon les missions, sur la grille du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Anne-Lydie LARRIBAU :

Bonsoir. Oui, c'est une chouette opération. Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service Jeunesse et Vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 17 ans, durant la période estivale dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite depuis 2019 par le service Jeunesse et Vie Associative, connaît un véritable succès. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif sur la période du 1er juillet au 31 août 2025 et de pouvoir proposer des contrats d'une à deux semaines par personne, à 40 jeunes, maximum.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Lydie. Y a-t-il des questions ? Oui, Rose-Marie NIETO veut apporter une précision.

Rose-Marie NIETO :

En fait, cette année il y a eu beaucoup de jeunes qui se sont proposés pour ces offres, et les services ont ciblé plutôt des jeunes de 17 ans, parce qu'il fallait faire un choix. Ils sont tous mineurs, c'est une semaine et ça va leur permettre d'avoir une vue de ce qui se passe dans différents services de la ville. Et donc c'est intéressant, c'est une première expérience pour eux.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Oui, Madame FALSE.

Julia FALSE :

Nous saluons l'objectif affiché de ce dispositif Jobs d'été qui permet à une quarantaine de jeunes Niortais de découvrir pour une courte période le fonctionnement des services municipaux. Cette initiative peut avoir une portée éducative, offrir un premier contact avec le monde du travail et constituer un levier d'autonomie. Mais pour qu'elle soit réellement à la hauteur des enjeux sociaux et économiques qui touchent la jeunesse, elle doit être renforcée, clarifiée et rendue plus juste. D'abord, le choix de proposer des contrats très courts d'une à deux semaines limite considérablement l'impact réel de cette expérience. Ensuite, et c'est un point particulièrement préoccupant, le document soumis à notre délibération ne précise à aucun moment le niveau de rémunération proposé. Aucune mention du SMIC, ni d'un barème indiciaire, ni même d'une fourchette indicative ne figure dans le rapport. Cela pose un sérieux problème de transparence.

Ces postes, bien qu'intitulés Job d'été, ne sont pas des stages ni des missions de volontariat. Ce sont des contrats de travail au service de la collectivité. À ce titre, ils doivent être rémunérés au minimum sur la base du SMIC. Ce principe simple que tout travail mérite un salaire digne et non négociable si l'on veut construire une relation de confiance avec la jeunesse. Laisser ce point dans l'ombre revient à dire que ces jeunes peuvent être employés sans avoir droit à un traitement équitable. Nous demandons donc que soit clarifié dès à présent le niveau de rémunération appliqué et que celui-ci soit aligné à minima sur le salaire minimum légal. Plus encore, nous invitons la municipalité à réinterroger ce dispositif en profondeur. Pourquoi ne pas proposer des durées de contrat plus longues, assorties d'un vrai parcours d'accompagnement, d'un tutorat et de missions utiles à l'intérêt général, notamment dans les domaines de l'environnement, du lien social ou de la culture ? Le travail, même ponctuel, ne peut pas être pensé comme un coup de pouce isolé mais comme un tremplin vers l'émancipation. Ce que nous devons à ces jeunes, ce n'est pas une faveur mais un vrai engagement de la collectivité. C'est à cette hauteur que se joue notre responsabilité.

Monsieur le Maire :

Plus qu'une déclaration, une question aurait suffi puisque je crois qu'ils sont rémunérés dans les dispositions légales. Bien sûr, nous sommes une collectivité responsable.

Rose-Marie.

Rose-Marie NIETO :

Oui, comme vous le soulignez vous-même au début de votre intervention, c'est une chance que nous offrons à ces jeunes. Effectivement, nous avons commencé il y a quelques années, 4-5 ans, par une dizaine de postes. Là, nous arrivons à 40 jeunes que nous pouvons accueillir, qui sont rémunérés bien évidemment à hauteur du SMIC, enfin du salaire minimum imposé. On respecte ces jeunes. On leur offre cette opportunité de découvrir différents métiers de la ville. Ce sont eux qui choisissent quand ils viennent passer les entretiens. Ils ont chacun un entretien avec une lettre de candidature, etc. pour qu'ils aient une première approche de ce qu'est un vrai travail. Ils ont la possibilité de choisir entre différents services qui se portent volontaires. Ils ne font pas un travail à la place d'autres agents, ils viennent pour voir ce qui se passe dans le service. On leur apprend quelques missions de base, quelques tâches de base, mais évidemment, ils ne sont pas là pour remplir le rôle d'un agent. Ils sont là pour travailler aussi, ils font quelques petites missions, mais des choses qui sont basiques évidemment. Ils sont jeunes, ils ont 16 ou 17 ans.

Là, je vous l'ai dit cette année on a plutôt pris des jeunes de 17 ans, mais ils apprennent beaucoup de choses et c'est une première ouverture pour eux, une première opportunité de découvrir différents métiers et puis d'aller voir aussi d'autres services s'ils le souhaitent. Ils vont dans les services techniques, différents services.

Monsieur le Maire :

C'est bien qu'ils aient de l'argent de poche pour l'été.

Christelle CHASSAGNE :

Oui, je rajouterai aussi que comme ils ont 17 ans, il est difficile de trouver un job d'été quand on est mineur et que là, c'est une vraie opportunité. D'abord parce que même dans la restauration, l'hôtellerie ou la culture, ce sont des horaires qui ne correspondent pas au système légal pour les mineurs, donc là c'est une vraie chance. Nous, sur le service culture, on peut prendre peu de jeunes mineurs, voire pas du tout parce que les horaires que l'on peut leur confier sont tardifs. Là, pour le coup, c'est une vraie opportunité et il n'y en a pas beaucoup sur le territoire à cette période-là. C'est plutôt chouette, même si la période est courte, c'est certain. Mais en tout cas le choix est fait de l'offrir à plusieurs jeunes plutôt que de le concentrer sur une période plus longue. Et en plus ça leur permet de le mettre sur leur CV pour l'année d'après ou là pour le coup ils sont majeurs et ils ont plus d'opportunités.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

De plus, si la durée est limitée à 15 jours, c'est pour toucher le plus de gens possible.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-128

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;
Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Création emplois permanents :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
PRINCIPAL	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Patrimoine et Moyens Service Gestion du Patrimoine	Assistant(e) de gestion de salles	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1
			Agent(e) d'entretien multi-sites	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	2
		Direction Patrimoine et Moyens Régie Patrimoine & Moyens	Menuisier(ère)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1
		Direction Espaces Publics Service Propreté Urbaine	Agent(e) de propreté urbaine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1
		Direction Espaces Publics Service Epaces Verts et Naturels	Responsable du service	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	C	1
	Direction Générale	Service relations aux citoyens	Coordinateur(rice) participation citoyenne	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1
	Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Education Service Restauration	Responsable de restaurant "cuisine autonome"	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	TC	C	1
		Direction Education Service Ecole	Assisant(e) d'éducation	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	TC	C	1
		Direction Education Service Ecole	Agent(e) d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1
	Pôle Développement Durable	Direction Réglementation et de l'attractivité Urbaine	Agent(e) SSLIA et de piste	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1

Création d'emplois temporaires :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Service		Grade minimum	Grade maximum			
PRINCIPAL	Pôle Vie de la Cité	Culture	Chargé d'animation de projets culturels	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	Temps complet	1
PRINCIPAL	Pôle Vie de la Cité	Culture	Régisseur de salle	Technicien	Technicien principal 1ère classe	B	Temps non complet	1

Création d'emplois saisonniers :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Service		Grade minimum	Grade maximum			
PRINCIPAL	Pôle Vie de la Cité	Service Evènements	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	Temps complet	5
		Culture	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	Temps complet	13

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-129

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à projets jeunesse - Centre Socioculturel du Centre-Ville - Centre Socioculturel De Part et d'Autre - Volley Ball Pexinois Niortais**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Centre-Ville dans le cadre de ses projets :
 - Le « réseau jeunes », organisation d'un rassemblement de jeunes issus des CSC de Niort, Mauléon et Melle les 9 et 11 mai autour du débat et de l'émergence d'initiatives locales sur le thème de la place des jeunes dans la construction de la société. 12 jeunes du CSC du centre-ville y participeront, une subvention d'un montant de 500 euros est proposée ;
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de ses projets :
 - « Séjour jeunesse », aquatique et sportif sur l'île d'Oléron du 28 juillet au 1er août à destination de 15 jeunes du CSC DPA. Le but est de permettre à des jeunes n'ayant pas l'opportunité de partir en vacances de passer du temps hors du quartier, de vivre de nouvelles expériences sportives et écologiques et de développer leur autonomie au quotidien, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;
 - « Projets d'initiatives et d'intérêt collectif – PIIC », dispositif qui permet d'apporter un soutien financier souple et rapide pour des projets collectifs élaborés par des habitants de la Ville de Niort, hors Quartiers Politique de la Ville. Il soutient les initiatives qui favorisent le lien social et la vie locale dans le quartier, une subvention d'un montant de 500 euros est proposée ;

- Le Volley Ball Pexinois Niortais dans le cadre de son projet « Initiation et formation à la citoyenneté et à l'éthique sportive », 44 séances sportives tout public en juillet et août autour du volley-ball en bas d'immeubles (Clou-Bouchet, Tour-Chabot et Sainte-Pezenne) en partenariat avec les Centres socio-culturels. Plus de 600 personnes y ont participé en 2024. Une subvention d'un montant de 1 800 euros est proposée

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention En euros
Centre Socioculturel Centre-Ville « Réseau jeunes »	500,00
Centre Socioculturel De Part et d'Autre « Séjour jeunesse »	1 500,00
Centre Socioculturel De Part et d'Autre « Projets d'initiatives et d'intérêt collectif – PIIC »,	500,00
Volley Ball Pexinois Niortais « Initiation et formation à la citoyenneté et à l'éthique sportive »	1 800,00

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-130

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Subvention en nature - Convention de mise à
disposition de locaux - Groupe Scolaire Jules
Ferry - Association des Parents d'Élèves Graines
de Jules**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage pour l'association des Parents d'Élèves Graines de Jules, la Ville de Niort lui met à disposition un local au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry sis 1 rue Jules Ferry à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 755,70 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 755,70 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association des Parents d'Élèves Graines de Jules et autoriser sa signature ;

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-131

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Inauguration du site Boinot - Convention de partenariat avec l'agence événementielle Le Loup Blanc**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort organise l'inauguration du site Port Boinot, le 16 mai 2025.

Dans le cadre de ses 30 ans, l'agence événementielle Le Loup Blanc, a proposé, pour marquer son ancrage local et mettre en valeur le site Port Boinot, de présenter au public son spectacle son et lumière « Waterworks ».

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Niort participe aux frais du spectacle par le versement d'un montant forfaitaire de 3 000 € TTC et prend en charge la mise en œuvre du dispositif de sécurité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la SARL Le Loup Blanc et autoriser sa signature.

Arrivée de Madame Fatima PEREIRA.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Christelle CHASSAGNE :

Il s'agit de l'inauguration du site Boinot et d'une convention de partenariat avec l'agence événementielle Le Loup Blanc. Donc, le 16 mai prochain, la Ville de Niort organisera l'inauguration de Port Boinot.

Dans le cadre de ses 30 ans, l'agence événementielle Le Loup Blanc, a proposé, pour marquer son ancrage local, de mettre en valeur un de ses spectacle. Il s'agit, simplement, pour la ville de prendre en charge l'accompagnement technique, installation et démontage notamment des barrières de sécurité et Le Loup Blanc produit son spectacle qui sera absolument magnifique sur l'eau.

Et donc nous vous demandons de bien vouloir signer cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire :

Merci Christelle. Oui Sébastien MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Bonjour. Ce qui nous questionne dans cette opportunité-là, c'est deux choses.

- À la fois, le fait qu'il est indiqué que c'est 3 000 € alors qu'on sait que ce n'est pas 3 000 € puisque si on compte l'ensemble des autres frais de barriérage, de gardiennage, de sécurité, de fourniture de fluide, de sonorisation, la facture sera probablement un peu plus haute. C'est notamment du temps de travail des agents de la ville donc ça ne se donnera pas uniquement 3 000 €.
- La deuxième question, c'est le mélange des genres sur cet événement-là. C'est à dire que le risque de collusion entre un événement d'inauguration de Port Boinot qui est enfin fini, alors on pourrait dire que c'est la deuxième inauguration de Port Boinot, mais là tous les opérateurs sont en place sur l'intégralité du site. Et cet événement d'anniversaire du Loup Blanc qui vient se marier ici, on a du mal à voir le lien spécifique entre ces deux actions-là qui ont chacune leur logique, chacune leur histoire et leurs choses à faire vivre. C'est une question de compréhension et de lisibilité de cet événement-là.

Christelle CHASSAGNE :

Oui, alors j'entends votre questionnement, mais il ne vous aura pas échappé que sur tout le territoire national, tout le monde essaye de trouver aussi des moyens de mutualisation. Le Loup Blanc est venu nous rencontrer parce que ce spectacle, s'il le vend d'un peu partout en France, il ne s'est jamais déroulé sur le territoire Niortais.

Il voulait faire un gros événement autour de ce spectacle sur l'eau et montrer effectivement leur ancrage niortais. Donc, ça allait être dans l'espace public et il se trouve que nous, à cette période-là, vous l'avez dit, tous les acteurs de Port Boinot sont installés. On a aussi une fresque que l'on n'a pas pu inaugurer jusque-là, il y avait plein d'événements qui faisaient que c'était le bon timing. Le partenariat public-privé, moi ça ne me choque pas et ça se voit de plus en plus, surtout quand c'est gagnant-gagnant puisque ça permet aussi à une entreprise du Niortais de valoriser ces savoir-faire en termes d'événementiel qui sont vendus partout en France, voire en Europe.

Sur la question des coûts, j'insiste sur le fait que ça a été absolument discuté. Bien sûr qu'il y a un impact sur les salariés et les employés de la Ville. Mais s'il y a une délibération qui est prévue, elle est bien détaillée. Vous me parliez des coûts, notamment de la SACEM, ils ont été discutés aussi avec Le Loup Blanc. Donc là, nous sommes dans une transparence de convention de partenariat, n'y voyez rien d'autre que vraiment l'occasion pour la Ville et pour un des acteurs de la ville qui fait souvent la promotion d'ailleurs de sa propre ville et depuis longtemps, je crois que Monsieur HUMBERT depuis longtemps agit sur le territoire, pour son territoire. Voilà, c'est une belle occasion de se retrouver, de découvrir un Port Boinot complètement ouvert à toutes les expériences.

Monsieur le Maire :

Merci Christelle. D'autres remarques ?

Vous êtes cordialement invités à venir assister à tous ces événements du 16 mai.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

C'est l'unanimité.

Tout le monde a été convaincu par Christelle CHASSAGNE, c'est formidable.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-132

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions de fonctionnement - Associations
culturelles - Année 2025**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2025 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions d'un montant total de **28 300 €** aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025 En euros
Associations de mise en valeur du patrimoine	
Les Amis des Musées de Niort	500,00
Orgues à Niort	500,00
Folk'avoine	500,00
Associations culturelles non classées ailleurs	
Le Donjon des Livres	900,00
En Vie Urbaine	300,00
Guillaume Budé	500,00
Niort en Bulles	800,00
Union Philatélique Niortaise (UPN)	500,00
Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Accès Rock	600,00
Amatini	200,00
Capoeira Ginga Livre	500,00
Centre d'Etudes Musicales	1 300,00
Azoukah	300,00
Chanson	700,00

Cheminots Niortais	100,00
Chante Pezenne	700,00
Chorale André Leculeur	700,00
Golpe Peña Flamenca	700,00
Hélios	500,00
Jacques Cartier	500,00
Jeunesses Musicales de France	4 100,00
Kevrenn Bro Glaz	400,00
L'Arc Musical	800,00
Les Petits chanteurs de Sainte Thérèse	300,00
Smile Gospel	700,00
Tang'Ochos	600,00
Tempo	700,00
Virevolte	700,00
Vocame	700,00
Asso. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Les Ateliers Mû	300,00
Atelier de la Cité	700,00
Esquisses et Couleurs	700,00
Ateliers d'artistes de Niort	200,00
La Palette	500,00
Rencontres créatives	300,00
Troupes de théâtre et autres créations	
Cabaret St Flo	2 400,00
Cie Les Petits Détails	600,00
La Maison de la Poésie	600,00
Mouvement de Foule	300,00
Studio N	900,00
Associations d'Animation Culturelle	
Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	500,00
TOTAL	28 300,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-133

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2024, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

1. Aide à la structuration ;
2. Aide au projet de création ;
3. Aide à la diffusion ;
4. Aide au projet d'action culturelle ;
5. Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;
- autoriser la signature des conventions à venir et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

	Subvention 2025 (en €)
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Aline	10 602,00
Caus'Toujours	6 800,00
Cie du Mauvais Genre	3 000,00
Cie Num	1 827,00
La d'Âme de Cie	5 811,00
La Mouline	6 000,00
Les Ateliers du Baluchon	10 655,00
Les Pieds dans l'Ô	6 844,00
La Part Belle	8 068,00
Les Ouranutes	3 000,00
Théâtre de l'Esquif	6 000,00
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Cie Des Résonnables	2 463,00
Le Festin d'Alexandre	4 773,00

Le SNOB	5 767,00
Mensa Sonora	3 886,00
OVNI	2 500,00
Coream	7 500,00
Jazz à Niort	67 000,00
En Vie Urbaine	13 456,00
Crésalys	3 304,00
L'Oeil de Pénélope	6 000,00
Cie E.Go	6 975,00
Volubilis	6 644,00
Associations d'animations culturelles	
Impulsions Femmes	4 000,00
La Rousse On s'jette à l'Ô	22 000,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Christelle CHASSAGNE :

Elle concerne les subventions pour les structures professionnelles. Nous avons reçu un certain nombre de dossiers avec, je vous rappelle, les cinq volets, l'aide à la structuration, projet de création, diffusion, projet d'action culturelle et l'organisation d'événements. Nous sommes dans une présentation à peu près similaire des compagnies de l'an passé, peut-être avec une augmentation pour la compagnie « Des Résonnables » cette année. Je rappelle que le montant des subventions est calculé par rapport à la présentation des projets et ce que la compagnie projette aussi. Donc nous sommes, je le redis, à montant équivalent par rapport à l'an passé sauf sur le « Jazz à Niort » qui a vu une baisse par rapport à l'an passé, je le précise quand même.

Monsieur le Maire :

Qui était conventionnelle ?

Christelle CHASSAGNE :

Qui était conventionnelle, tout à fait.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU, Madame FALSE.

Sébastien MATHIEU :

Oui, la question est habituelle dans cette enceinte pour essayer de comprendre systématiquement ce qui fait la différence entre les uns et les autres. Et on mettra le « Jazz à Niort » de côté, qui a une belle subvention sur laquelle on discute chaque année en plus des mises à disposition de Pré Leroy et du temps de travail des agents sur l'installation de cet événement-là. Sur le reste, c'est vrai qu'on est toujours questionnant sur les éléments pris en compte en dehors des points de, un à cinq, mais concrètement comment ça se traduit cette prise en compte des éléments de, un à cinq ? Qu'est-ce qui différencie, aujourd'hui, l'un ou l'autre dans l'aide à la structuration, l'aide au projet de création, l'aide à la diffusion, l'aide au projet d'action culturelle ? Comment les uns et les autres sont mis en regard, comment ils sont pondérés, comment ils sont mis en valeur ? Parce que c'est vrai que quand on regarde d'autres compagnies qui ont fait rayonner Niort à l'échelle nationale l'an dernier, comme « Volubilis » avec « Panique Au Dancing » qui a été joué en marge des Jeux olympiques.

On se pose ces questions-là de comment sont articulés l'ensemble de ces critères pour amener à des subventions qui pour le côté un peu drôle de 10 602 €, ce sont des arrondis qu'on ne comprend pas toujours parce que les 2 € viendront apporter de plus ou de moins. Je ne suis pas sûr que « Aline » demande précisément 10 602 €, je prends cet exemple-là mais je pourrais en prendre d'autres à 5 811 € pour « La d'Âme de Compagnie ».

Monsieur le Maire :

On arrondira la prochaine fois, mais les critères, tu les donnes chaque année ? Ça va dépendre du Ministère de la Culture. Christelle.

Christelle CHASSAGNE :

Alors, effectivement, je le répète chaque année, mais, cela pourrait faire aussi l'occasion d'une présentation lors des commissions, puisque c'est tout à fait public. Le dispositif est pris, à peu près de manière identique à un dispositif que l'État utilise depuis des années, comme la Région d'ailleurs, sur la redistribution. Il s'agit d'un pourcentage par rapport au budget qui nous est présenté avec le détail du volet création, diffusion, etc. ce qui explique parfois les 0,2. « La compagnie Aline » ne semble pas s'en plaindre, bien au contraire. Je reviens aussi sur « Volubilis » que j'ai rencontrée en 2014 en arrivant, qui devait avoir à peu près moins 50% de subventions par rapport à aujourd'hui. Je voudrais simplement souligner que c'est peut-être une des compagnies qui a été le plus accompagnée, pas parce que c'est « Volubilis », mais parce qu'il y avait des projets derrière et qu'ils sont régulièrement accompagnés. À tel point que ça a permis à la compagnie de prendre son envol et d'être présente notamment grâce à l'aide de la Ville, aussi puisque la Région avait baissé, sur les Jeux Olympiques. Ce système qui n'existait pas en 2014, a eu au moins l'avantage et le privilège de donner de la transparence à toutes les compagnies que je rencontre en concertation depuis 2014. Et s'il ne satisfait pas sur le volume, on dira que sur la forme, il satisfait quand même parce que on sait ce que l'on donne à qui et pourquoi. En revanche, s'il n'y a pas de demande, et bien on ne donne pas de subvention. Et ce qui permet aussi, et comme c'est le cas cette année, de parfois répondre à plus sur un volet de création. Il n'y a pas de volonté de cacher quoi que ce soit et volontiers nous pourrions vous donner le détail lors des commissions sur ces méthodes de calcul.

Monsieur le Maire :

Merci. Je ne suis pas sûr qu'il y ait d'autres questions ? Si Madame FALSE, excusez-moi, il me semblait bien.

Julia FALSE :

Ça va se rejoindre un peu. Nous ne remettons pas en cause le principe de soutenir la vie culturelle par des subventions. Ce soutien est nécessaire, en particulier dans une période où nombre d'artistes, de compagnies, d'associations culturelles vivent dans une grande précarité. Mais à la lecture des attributions proposées, nous sommes interpellés par deux constats, une très forte concentration des aides sur quelques structures et une absence d'indicateurs transparents pour évaluer l'impact social des projets soutenus. Certaines associations très implantées perçoivent des aides allant jusqu'à 60 ou 70 000 €. D'autres, souvent émergentes, ancrées dans des territoires populaires ou porteuses d'esthétique différentes, doivent se contenter de 500 €, voire moins. Cette inégalité d'accès à la ressource publique pose question, d'autant plus qu'aucune grille d'évaluation publique ne semble partager pour justifier ces écarts. Où sont les critères de diversité des publics, d'emploi artistique, de conditions de travail décentes, d'accès à la culture dans les quartiers ? Nous souhaitons ici porter une voix que l'on entend trop peu, celle des artistes et techniciens, techniciennes précaires qui font vivre la culture au quotidien mais peinent à en vivre. Les structures soutenues par la Ville doivent s'engager clairement pour l'emploi culturel local, la rémunération aux conventions collectives et la défense du statut des artistes et des intermittents. Les subventions publiques ne peuvent pas financer des cachets au rabais, des projets sans droits sociaux ni des formes de production qui normalisent la précarité. C'est pourquoi nous proposons que la ville associe dans l'instruction de ces aides des critères sociaux et démocratiques clairs, emploi artistique, diversité des publics, ancrage territorial, respect des droits culturels et sociaux. Et pourquoi ne pas conditionner une partie des subventions à des engagements concrets en faveur du travail culturel digne de la formation et de la transmission. C'est ainsi que nous ferons de la culture, non pas un décor, mais un véritable levier d'émancipation collective. La culture n'est pas un luxe, c'est un droit et à Niort, elle mérite un service public du soutien artistique qui soit juste, transparent et accessible à toutes et tous.

Monsieur le Maire :

Je crois que vu la réponse qui a été apportée, qu'il aurait été appréciable que chacun écoute, la réponse a été donnée, elle est claire et elle ne saurait que trop vous rassurer. De la même façon, que je suis rassuré que vous soyez d'accord pour qu'on subventionne la culture à Niort.

Christelle CHASSAGNE :

Écoutez, à une analyse dogmatique, je vais vous répondre de façon pragmatique. Il y a dans les éléments que je vous ai donnés avant, je pense, une partie des réponses. Mais surtout je crois qu'aujourd'hui vous mélangez plusieurs choses, plusieurs dispositifs, plusieurs accompagnements. Il n'y a pas dans la Ville de Niort et dans la politique culturelle de la Ville de Niort d'opposition à ce qu'on appelle l'éducation populaire. Je ne crois pas qu'à un seul moment on puisse nous montrer du doigt là-dessus, que ce soit via le biais des CCAS, que ce soit au 15 août, quand on est avec l'association « En Vie Urbaine », qu'on donne des tremplins rap, les micros ouverts, toutes les actions qui sont faites aussi. Vous parliez de transmission mais on est clairement là-dedans. Dans la sensibilisation à l'environnement, je crois que nous sommes dans une culture régénérative qui est en train de changer aussi. Il s'agirait peut-être de s'élever un peu et de sortir d'un discours politique pour se dire que oui, il se passe des choses. Peut-être qu'il ne s'en passera jamais assez, en fait, pour répondre à la soif de nos jeunes d'apprendre, de s'émanciper. Évidemment, je partage peut-être ce point de vue et c'est le seul. Sur le reste, je pense que vraiment, s'il y a aujourd'hui des collectivités qui jouent encore le jeu, ce sont les Villes, les Régions de par leurs obligations et notamment dans le soutien aux lycées, à la santé, désertent de plus en plus la Culture, c'est regrettable mais c'est comme ça. Il y a, d'ailleurs, même des Régions qui ont pris des choix drastiques, catastrophiques. Nous pouvons nous réjouir d'avoir encore des villes qui soient là, présentes, et je pense que voilà, on peut toujours faire plus, mais en tout cas, nous, on n'a pas fait moins.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-134

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Studio N -
Soirée projection courts-métrages**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'Association Studio N qui organise une grande soirée avant-première le 13 juin 2025 au CGR de Niort. Cette soirée mettra à l'honneur une sélection de cinq courts-métrages afin de faire découvrir les projets de l'association à un large public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Studio N.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-135

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Acquisition - Matériel exploitation Patronage
Laïque - Liquidation SCOP Les Matapeste**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La SCOP « Les Matapeste », gestionnaire du Patronage Laïque, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. L'audience de conversion de la procédure de sauvegarde, en liquidation judiciaire s'est tenue le 25 mars 2025.

Afin de garantir la continuité des activités artistiques organisées par les opérateurs culturels dans le Patronage Laïque, la Ville de Niort a décidé de reprendre en gestion directe cet équipement.

Pour cela, la Ville doit disposer du matériel nécessaire à l'exploitation en salle de spectacle.

Si une partie du matériel affecté au Patronage Laïque est déjà propriété de la Ville de Niort, certains équipements sont propriété de La SCOP « Les Matapeste ».

Il est donc proposé de faire auprès du liquidateur judiciaire une offre d'acquisition pour le matériel lié au fonctionnement des deux salles de spectacles de l'équipement. La liste de ce matériel figure en annexe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du matériel propriété de la SCOP « Les Matapeste » figurant en annexe pour un montant de 8 020 euros ;
- autoriser la signature de tout acte afférent à cette acquisition.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Christelle CHASSAGNE :

Il s'agit là de l'acquisition du matériel qui appartenait aux « Matapeste ». Alors vous le savez, la SCOP des « Matapeste » a disparu, pour plein de raisons, notamment parce que l'âge des fondateurs fait qu'il y a une sorte de changement de vie, de passation aussi. Pour autant, nous aurons le Très Grand Conseil Mondial des Clowns en juin prochain. Et puis l'aventure continue aussi au Patronage Laïque et c'était aussi une des volontés de voir vivre ce lieu. Alors, pour le moment, pour que ce lieu puisse rester ouvert, il y avait donc un liquidateur qui a évalué le matériel qui nous permet de reprendre la main avec un gestionnaire du lieu. Il faut que l'on puisse donner tout l'équipement nécessaire aux occupants du Patronage Laïque puisque lorsque « Les Matapeste » ont été en liquidation, il y avait déjà une programmation à + 6 mois sur le planning du Patronage Laïque. Donc, pour permettre cette continuité, le liquidateur a fait un état des lieux. Une partie appartenait à la Ville mais l'autre à la SCOP et donc le montant est estimé à 8 020 €. Il est demandé l'autorisation au Conseil municipal de bien pouvoir racheter ce matériel pour nous permettre de continuer avec le régisseur, de maintenir l'ouverture du lieu et le partage du lieu avec toutes les compagnies niortaises et d'ailleurs pas que niortaises, qui ont déjà projeté de nombreuses dates sur le site. Donc vous l'aurez compris, ce lieu sera géré en régie par le service Culture, pour le moment, pour permettre au moins la continuité et la réflexion sur le projet avec pourquoi pas un AMI dans les mois prochains.

Monsieur le Maire :

Merci des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

En fait, on a une interrogation quant au devenir du Patronage Laïque. Et nous formons le vœu qu'il reste laïque comme son nom l'indique. Contrairement à d'autres équipements municipaux qui ont été concédés à d'autres usages, notamment l'enseignement privé à Du Guesclin. Nous espérons que le Patronage Laïque reviendra toujours au secteur culturel et fera vivre la culture et le projet d'éducation populaire aussi.

Monsieur le Maire :

Madame BONNET-LECLERC, je serais heureux de vous apprendre que la Ville est aussi propriétaire d'un grand nombre de patrimoines culturels de par une grande loi de la République qui est celle de 1905. Donc à l'avenir, vous serez aimable de nous épargner ce genre de commentaire qui n'est pas tout à fait raccord avec l'histoire de notre pays et des grands combats républicains. Voilà, les églises à Niort sont patrimoine public. Je vous le dis, parce qu'on supporte quand même des énonciations assez fortes et néanmoins fallacieuses. Je me permets de vous répondre et puis peut être de l'apprendre à d'autres si besoin, comme je l'ai fait quand j'étais Maire, puisqu'un orage s'était déclaré et avait trempé une grande partie de l'église Notre-Dame et j'avais appris à l'agent d'astreinte que notre patrimoine était public depuis 1905, grande loi de la troisième République dont on doit aussi ces murs à ces grands républicains. Donc voilà, la laïcité c'est ça aussi et ça vaut le coup de le réaffirmer. Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 5 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-136

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2025 -
Associations classifiées dans la solidarité**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2025 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025 (en €)
Associations de défense des droits	
IDEFF 79	900,00
ARDDI	800,00
Mouvement français pour le planning familial des Deux-Sèvres	1 100,00
Sous Total	2 800,00
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association des Donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Niort	350,00
FNATH	450,00
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	900,00
Autisme Deux-Sèvres	550,00
Association des sourds 79	250,00
Sous Total	2 500,00
Entraide Famille	
Etoil'Clown	600,00
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	600,00

Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	500,00
GEM Le flot tranquille	750,00
Petite enfance et soutien à la parentalité	300,00
UDAF	800,00
Secours catholique	700,00
GEM Au fil de la Mosaïque	600,00
Sous Total	4 850,00
Associations de santé	
Entraid Addict 79	800,00
ASP L'Estuaire	1 000,00
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900,00
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	800,00
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	800,00
EndoSolidarité	500,00
CORAPLIS	300,00
Sous Total	5 100,00
Associations d'insertion sociale	
Association le Cri 79	600,00
Association Nationale des visiteurs de prison - Niort	400,00
Cent pour un en sud Deux-Sèvres	800,00
Migr'Action	850,00
Les futurs ateliers du rond-point	700,00
Soligo 79	300,00
Sous Total	3 650,00
TOTAL GENERAL	18 900,00

Madame Yvonne VACKER n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Yvonne VACKER quitte la salle.

Monsieur le Maire :

La délibération suivante va demander le déport d'Yvonne VACKER puisqu'elle représente la ville dans une association. J'espère qu'une loi prochaine viendra mettre au clair les différents conflits d'intérêts publics-publics qui ne sont en réalité pas des conflits. Merci Yvonne et à tout de suite. Nicolas VIDEAU.

Nicolas VIDEAU :

Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre des contraintes budgétaires qui sont les nôtres, nous avons réussi pour l'année 2025 à maintenir le niveau des subventions accordées aux associations classifiées dans le domaine de la solidarité. Notre budget est d'environ 20 000 €. Vous verrez dans le tableau qui vous est proposé que nous atteignons 18 900 €. Nous gardons encore quelques centaines d'euros pour les associations qui n'ont pas encore répondu et qui n'ont pas encore remis leur dossier, le tableau qui vous est proposé répond peu ou prou au même étiage que celui de l'année dernière.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Y a-t-il des questions ? Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Les associations agissent au service de l'intérêt général et la Ville de Niort bénéficie de leurs multiples actions. Les associations de solidarité, par leur rôle d'entraide, d'accompagnement auprès des populations fragilisées, vulnérables, précaires, rendent la vie meilleure, acceptable, joyeuse et la ville plus attractive. Elles secondent ainsi l'action municipale 19 000 € pour 29 associations cela reste trop peu en comparaison de leurs actions.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Yvonne VACKER peut rentrer.

Yvonne VACKER revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-137

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Subvention en nature - Convention d'occupation
du domaine public - Association "Les Restaurants
du Cœur Délégation des Deux-Sèvres" - Immeuble
sis 13D rue Louis Braille à Niort**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association « les Restaurants du Cœur » des locaux sis 13D rue Louis Braille à Niort pour l'installation de son Relais Bébé afin d'œuvrer à l'accompagnement des enfants et de leur famille dans une dynamique d'insertion sociale.

Les Restos Bébé du Cœur sont des espaces :

- d'aide matérielle : vêtements, couches, produits de puériculture et d'hygiène, jeux pour enfants et prêt de matériel ;
- d'écoute, de conseils en pédiatrie et diététique, un espace de partages et d'échanges avec d'autres parents et des bénévoles souvent expérimentés (comme des puéricultrices, sages-femmes, infirmières, pédiatres, assistantes sociales) ;
- de prévention et d'orientation vers les structures intérieures et extérieures existantes.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 9 632,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 9 632,00 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'Association « Les Restaurants du Cœur » Délégation des Deux-Sèvres et autoriser sa signature ainsi que de tout acte afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-138

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Subvention en nature - Convention d'occupation
du domaine public - Institut Thérapeutique,
Éducatif et Pédagogique la Roussille (ITEP) -
Groupe Scolaire Jean Jaurès**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article D312-59-1 du Code l'Action Sociale et des Familles, « les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ». Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

Il a été créé, après accord de l'Inspection Académique, une unité d'enseignement délocalisée au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès visant à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement et de scolarisation des élèves de l'ITEP. Cette unité d'enseignement délocalisée vise l'accueil de 10 enfants âgés de 6 à 11 ans.

La Ville de Niort participe et accompagne ce projet en accueillant une classe délocalisée de l'ITEP au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès à Niort.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Au regard de l'activité et objet de l'institut les charges liées à son occupation ne lui seront pas refacturées.

La valeur locative annuelle est donc fixée à la somme de 11 865,00 € et la valorisation des charges applicables l'est à hauteur d'un montant annuel de 7 192,00 €. Elles constituent une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 19 057,00 € ;

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique la Roussille et autoriser sa signature.

Mesdames Valérie VOLLAND et Stéphanie ANTIGNY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 5 mai 2025

Valérie VOLLAND et Stéphanie ANTIGNY quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Il faudra que Madame Valérie VOLLAND et Madame Stéphanie ANTIGNY se retirent. Si vous voulez bien

Mesdames, ça ne durera pas très longtemps normalement.

Il y a aussi une subvention en nature pour l'ITEP.

Nicolas VIDEAU :

Oui, merci Monsieur le Maire. La Ville de Niort accueille une classe délocalisée de l'ITEP au sein du groupe scolaire Jean Jaurès à Niort. Il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans, là aussi, à compter du premier juin prochain. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Nous prenons en charge le loyer. Nous prenons également en charge les fluides. Coût total de cette subvention indirecte, pratiquement 20 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas pour ces précisions. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Mesdames VOLLAND et ANTIGNY peuvent rentrer.

Valérie VOLLAND et Stéphanie ANTIGNY reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-139

Direction Animation de la Cité**Subvention - Centres Socioculturels - Année 2025 -
2ème acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Centres Socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, une convention pluriannuelle d'objectifs qui repose, d'une part, sur la reconnaissance la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative est en cours de rédaction.

Considérant l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, il est proposé de leur verser un second acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année antérieure et qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025. Pour rappel, un 1er acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année antérieure a déjà été versé aux centres socioculturels suite au Conseil municipal du 27 janvier 2025.

Associations	Subvention 2024 (en €)	1er acompte (40% subvention globale 2024) (en €)	2ème acompte (40% subvention globale 2024) (en €)
CSC Champclairot- Champommier	171 200,00	68 480,00	68 480,00
CSC du Centre-Ville	186 200,00	74 480,00	74 480,00
CSC de Part et D'autre	216 960,00	86 784,00	86 784,00
CSC du Grand Nord	234 740,00	93 896,00	93 896,00
CSC Les Chemins Blancs	208 750,00	83 500,00	83 500,00
CSC du Parc	213 690,00	85 476,00	85 476,00
CSC de Souché	135 100,00	54 040,00	54 040,00
CSC Sainte-Pezenne	161 360,00	64 544,00	64 544,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions d'acompte entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels Niortais, autoriser leur signature et le versement des subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-140

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2025- Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2025, qui se dérouleront du 5 juillet au 17 août 2025, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et structures sportives sur le site de Pré Leroy.

Chaque association ou structure sportive se verra proposer la signature :

- d'une convention de mise à disposition en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.
- d'une convention de prestation de service pour l'encadrement des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Une participation financière d'un montant forfaitaire de 30,00 € de l'heure sera versée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2025.

Sont associées à la démarche les associations et structures sportives suivantes :

APNEE 79	Gardons le Rythme	Niort Ultimate Club
ASN Basket	Kendo laido Club Niortais	SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo
Associations CEVES	Kung Fu Niort	Sojjok Kwan
BMX Club Niortais	Les keep cool	Stade Niortais Athlétisme
Bluegreen	Les Lieux du Corps	Stade Niortais Tennis
Club Mouche Niortais	Le Poing de Rencontre	Taekwondo Club Niortais
Compagnie des Archers Niortais	Niort Handball Souchéen	UA Niort Saint Florent
Comité départemental handisport 79	Niort Tennis de Table	Union des Gymnastes Niortais
Niort Rugby Club	Volley Ball Pexinois Niort	

Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2025 ;
- approuver la convention type de prestation de service à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2025 ;
- autoriser la signature des conventions à venir et le versement de la participation financière à l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 5 juillet et le 17 août 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-141

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestations - Stade Niortais
Athlétisme - Les 12-14 - APNEE - Pédale Saint
Florentaise**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets suivants :

- le Stade Niortais Athlétisme organise le 4 juin 2025 un meeting labellisé du Circuit de la Ligue Nouvelle Aquitaine au Stade René Gaillard. Cette compétition est qualificative pour le Championnat de France Elite et pour le Championnat de France jeunes U18-U20 et U23 ;

- l'association sportive Les 12-14 organise la 17^{ème} édition officielle de « La 12-14 » le 8 juin 2025. Ce semi-marathon sur circuit en individuel ou par équipe se déroulera dans l'enceinte du stade René Gaillard et empruntera les bords de Sèvre ;
Près de 800 coureurs sont attendus sur cette course.

- l'association des Plongeurs de Niort et des Environs (APNEE) en partenariat avec le Cercle des nageurs de Niort, le Comité Départemental Handisport 79 organise une descente de la Sèvre niortaise à la nage dans le but de fédérer ces associations et de promouvoir l'activité « nage en eau libre ». Cette randonnée palmée ouverte à tous les licenciés valides ou en situation de handicap est programmée le dimanche 15 juin de 9 h à 13 h ;

- la Pédale Saint Florentaise organise « la Nocturne des ponts », une course cycliste qui aura lieu le mercredi 18 juin 2025 dans le centre-ville de Niort, autour des lieux emblématiques tels que le Donjon et Port Boinot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention (en €)
Stade Niortais Athlétisme	1 000,00
Les 12-14	1 700,00
APNEE	800,00
Pédale Saint Florentaise	650,00
Montant total	4 150,00

- autoriser à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 5 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-142

Direction Animation de la Cité**Subvention - Niort Handball Souchéen -
Convention d'acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Handball Souchéen une convention annuelle d'objectifs.

Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du Handball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser au Niort Handball Souchéen, un acompte de 16 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2025/2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'un acompte à la subvention de fonctionnement pour la saison 2025/2026 d'un montant de 16 500 € à l'association Niort Handball Souchéen ,
- approuver la convention d'acompte avec l'association Niort Handball Souchéen et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-143

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2025 - Clubs de compétition**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2025 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- **La prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **L'intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles) ;
- **Le cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;
- **L'offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- **La structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **La formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **La prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2024/2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025 (en €)
APNEE	1 700,00
Aroo Ocr Crew	350,00
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	450,00
Association Niortaise de Gymnastique Rythmique	1 700,00
Association Sportive du Golf Club de Niort	2 500,00
ASPTT Section Football	800,00
Baseball Club Niortais	550,00
BMX Club Niortais	2 900,00

Canoë-Kayak Niortais	3 200,00
Cercle des Nageurs de Niort	9 000,00
Chok Muay Thai	200,00
Club Alpin Français	1 300,00
Club de Foot Gaélique Niort	1 650,00
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	950,00
Echiquier Niortais	3 600,00
Electric Club Niortais Pétanque	300,00
Etoile Sportive Niort 1919	650,00
Kendo-Iaïdo Club Niortais	1 000,00
Kung Fu Niort	3 600,00
Les Accros du Badminton Niortais	950,00
Les Archers Niortais	2 100,00
Les Keep Cool	850,00
Le poing de rencontre niortais	2 650,00
Niort Aviron Club	1 500,00
Niort Azimut Course d'orientation	500,00
Niort Endurance	800,00
Niortglace	4 600,00
Niort Hockey Club	4 500,00
Niort Pêche Compétition	1 800,00
Niort Squash Club	2 300,00
Niort Ultimate Club	500,00
Niort Volley Ball	1 350,00
Olympique Léodgarien	5 500,00
Pédale St Florentaise	1 800,00
Roller Club Niortais	1 400,00
Run In Niort	750,00

SA Souché Niort - Section Football	800,00
SA Souché Niort Karaté Kendo	1 400,00
SA Souché Niort - Section Tennis	2 000,00
Shotokan Karaté Do Niortais	900,00
Sojjok Kwan	2 650,00
Stade Niortais Tennis	2 500,00
Stade Niortais Triathlon	1 600,00
Taekwondo Club Niortais	4 100,00
Twirling Bâton Niort	1 000,00
Twirling Club Niortais	2 100,00
UA Saint Florent	7 600,00
Union des Gymnastes Niortais	4 100,00
Union Sportive du Clou Bouchet	1 750,00
Union Sportive Pexinoise	1 650,00
TOTAUX	104 400,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-144

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2025 -
Associations classifiées dans la diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2025 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025 (en €)
Relations internationales / humanitaires	
Association de Jumelage Allemagniot	600,00
ANJCA	900,00
UNICEF – Comité Départemental	500,00
Association Pouce-Pouce	400,00
Les Amis du Village d'Amezray	350,00
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	700,00
Association Culturelle Maghrébine	500,00
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	200,00
Pays niortais Quebec	300,00
Sous total	4 450,00
Armée / Défense	
Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes des Deux-Sèvres (ADIRP)	400,00
Sous total	400,00
Comités de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	1 000,00
Sous total	1 000,00

Jeux / Loisirs / Informatique	
L'Atelier Créatif	250,00
Maquette Club Niortais	150,00
Scrabble Club Niortais	500,00
Scrabble pour tous	400,00
Club des chiffres et des lettres	500,00
Bridge Club Niortais	600,00
Les Aven'Joueurs	500,00
Virtuel	500,00
Sous total	3 400,00
Patrimoine et Collections	
Ampélographe	200,00
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	400,00
Les Roules Benèzes	200,00
Sous total	800,00
Actions sociales / Associations de retraités	
Association les Coudriers	600,00
France Bénévolat 79	400,00
La Guernotte des Coteaux de Ribray	300,00
Séniors en marche	400,00
Impulsions Femmes	800,00
Sous total	2 500,00
Petite Enfance	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailoux des Brizeaux"	700,00
Chapi Chapo - Association d'Assistants Maternelles	450,00
Les Pitchouns - Association d'Assistants Maternelles de Ste Pezenne	300,00
Sous total	1 450,00
Aide au tourisme	
Union Touristique les Amis de la Nature	500,00
Sous total	500,00
Préservation du milieu naturel	
Amicale des volières	500,00
Deux-Sèvres Nature Environnement	1 000,00
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	550,00
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	1 000,00
Centre des jardins familiaux du Jardinot de Niort	300,00
Sous total	3 350,00
Activités physiques de loisirs	
Les Trotteurs Niortais	150,00
Sous total	150,00

Bien Être	
Centrage, Verticalité, Expression, Sensibilité	400,00
Sous total	400,00
TOTAL GENERAL	18 400,00

Monsieur Dominique SIX n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Alors je vais demander à Dominique de bien vouloir partir parce que pour les mêmes raisons que ses collègues, il représente la Ville dans la Société d'Horticulture des Deux-Sèvres, non pas à titre particulier, mais municipal.

Florence VILLES :

Dans la diversité, nous avons des demandes des associations pour un montant inférieur à 1 500 €. Et de la même manière, nous sommes sur des subventions qui sont à peu près équivalentes à celles de l'an passé et nous tenons compte aussi de la trésorerie des associations.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Dominique SIX peut revenir.

Dominique SIX revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-145

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2025 -
Clubs de loisirs**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2025 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives de loisirs, affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs, sur la base de ces critères, et au regard de l'avis de l'Office du Sport Niortais, il est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2024/2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions de fonctionnement aux associations sportives de loisirs ci-dessous et autoriser leur versement :

Associations	Subventions année 2025 (en €)
Aéromodel Club Niortais	800,00
Aikido Club Niortais	500,00
Amicale des cyclos niortais	300,00
Association multisports de l'Agglo du Niortais	600,00
ASPTT section Fitness	600,00
Cercle d'escrime Du Guesclin	400,00
Club de voile Niortais	600,00
Esprit Karaté Niortais	600,00
Gardons le Rythme	850,00
Hamdard Cricket Académie Niortais	300,00
Les 12-14 Niort	700,00

Les Anneaux du Marais	550,00
Mille Bulles	650,00
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	850,00
SA Souché Niort – Section VTT	280,00
Yole Nautisme Développement	500,00
TOTAL	9 080,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-146

Direction Animation de la Cité**Subvention - France Victimes 79 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2025.

Pour mémoire, un acompte de 4 000 € a été versé à France Victimes 79 suite à l'approbation du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 6 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association France Victimes 79 et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention afférente, soit 6 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Nicolas VIDEAU se retire.

Florence VILLES :

Sur France Victimes, là il s'agit de leur verser le solde de leur subvention de 10 000 €, soit 6 000 € puisque nous leur avons déjà versé 4 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nicolas VIDEAU revient en séance.

Procès-verbal du 5 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-147

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Subvention en nature - Centre Socioculturel du
Centre-Ville - Convention de mise à disposition de
locaux - Avenant n°1**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'association Centre Socioculturel du Centre-Ville constitue :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Afin de permettre à l'association de bénéficier d'un local à usage privatif pour l'activité « Atelier Poterie », et ce conformément à ses statuts, la Ville de Niort lui met à disposition un local complémentaire au sein du Groupe Scolaire Jean Macé – Maternelle – Restaurant Scolaire à Niort et cadastré section BI n°748.

Aussi, il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation en cours prenant en compte ces évolutions et les effets qui en découlent.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du local complémentaire est fixée à la somme de 6 691 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 6 691,00 € ;
- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 26 avril 2021 entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel du Centre-Ville afin d'acter les évolutions de surface d'occupation de locaux et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-148

Pôle Ingénierie Technique**Hypothèse de création d'une société publique locale (S.P.L) consacrée à l'aménagement et à l'équipement - Lancement d'une réflexion exploratoire et ouverte à l'échelle du bloc communal**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La liquidation de la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvée par une Assemblée Générale le 17 décembre 2024. Après l'effacement de Deux-Sèvres Aménagement (DSA) et sa liquidation, se pose la question de doter le sud des Deux-Sèvres d'un nouvel acteur opérationnel, permettant de bénéficier d'une offre globale de services d'ingénierie de qualité et de proximité, contribuant à l'aménagement et à la construction/rénovation durables du Niortais, en complémentarité avec les différents acteurs en place, qu'il s'agisse de maîtres d'ouvrages publics ou d'assistants à maîtrise d'ouvrage privés.

Il s'avère que la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais portent des ambitions élevées en termes de développement durable et de transition écologique au bénéfice de leurs territoires respectifs : économies des ressources énergétiques dans les usages bâtimentaires, économie circulaire, sobriété des équipements, aménagements et renaturation d'espaces publics, développement des énergies renouvelables, projet d'extension et de verdissement d'un réseau de chaleur urbain, déploiement d'un vaste programme de mobilités douces comptent parmi les grands projets alignés et porteurs de ces ambitions. Les PPI de nos collectivités engagent donc des projets d'ampleur en matière d'aménagement de l'espace, de construction et de réhabilitation d'équipements publics.

Aujourd'hui, le Niortais est en pleine mutation, avec une pression foncière et immobilière créant également de nouveaux défis en matière d'aménagement : zéro artificialisation nette, reconquête de friches, optimisation des usages dans des espaces contraints. Ces enjeux, couplés aux priorités d'investissement qui ont été définies par les exécutifs de nos collectivités, doivent nous amener à imaginer et mettre en œuvre des solutions opérationnelles afin d'y répondre le plus efficacement possible.

Pour répondre à ces mutations et aux exigences de développement durable, nous avons engagé le développement des capacités de la maîtrise d'ouvrage, la mobilisation de tous nos moyens d'ingénierie, ainsi que la poursuite de la réflexion sur la mutualisation de nos capacités permettant de réaliser nos projets d'investissements.

Bien évidemment, ces ambitions et ces enjeux concernent Niort comme toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais : régulièrement, elles expriment des besoins en ingénierie liés à l'acte de construire et d'aménager, dans ce contexte de plus en plus complexe et exigeant pour les maîtres d'ouvrages. Également, plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Deux-Sèvres s'interrogent sur la reconstitution d'un outil pouvant répondre aux mêmes ambitions et enjeux liés à l'acte de construire.

Il reste que la disparition de DSA est un facteur limitant auquel nous vous proposons de répondre à travers le lancement d'une démarche exploratoire pouvant déboucher sur la création d'un nouvel acteur 100% public et de proximité, spécialisé dans l'acte de construire. A cet égard, les dispositions de la loi du 28 mai 2010 permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'orienter leur action sur une piste intéressante, avec le statut de Société Publique Locale (SPL) : ce type d'outil largement développé partout chez nos voisins, appartenant à l'économie mixte, est une opportunité pour créer de nouveaux moyens d'actions, pleinement adaptés à la poursuite de nos projets publics, garantissant une mise en œuvre rapide et efficace de nos ambitions. La piste de ce nouvel acteur local, à la main des collectivités locales et de leurs groupements, 100% public, pourrait intervenir sur les champs suivants : réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation ainsi que d'études préalables et de prestations d'ingénierie.

La Société Publique Locale (SPL), conformément aux dispositions législatives, est exclusivement détenue par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Cette modalité permet d'appliquer le principe du « in house », soit de la quasi-régie, et donc de pouvoir confier à la SPL, sans mise en concurrence préalable, des opérations relevant de son objet social.

L'intérêt de la participation au capital d'une Société Publique Locale confère la souplesse du droit privé dans le cadre d'un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services. Elle permet une mutualisation de l'ingénierie locale à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel susceptible d'être saisi par ses actionnaires pour réaliser leurs projets.

Bien avant toute réflexion statutaire et économique sur une Société Publique Locale -Aménagement (SPL-A), il y a lieu de lancer une démarche exploratoire et ouverte à l'échelle de notre bloc communal. Trois grandes questions seront mises en débat, sous l'impulsion d'un groupe de travail composé d'élus de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ces trois questions sont les suivantes :

1- Quelles sont les attentes de nos maîtres d'ouvrages publics pour être mieux soutenus ? En termes d'aménagements et d'équipements, veulent-ils renforcer les capacités collectives de notre bloc communal dans un contexte de plus en plus exigeant ?

2- Comment se positionnent nos maîtres d'ouvrage publics sur la grille de valeurs de l'aménagement durable ? Veulent-ils inclure ces valeurs dans leurs projets, notamment leurs grands projets du mandat ? Quelle culture commune ?

3- Stratégie, action foncière, projets d'aménagement, opérations immobilières, gestion d'équipements : quel positionnement prioritaire pourrait retenir un tel outil ?

Après le traitement de ces trois grandes questions, le travail exploratoire pourrait se resserrer sur les sujets suivants :

a- périmètre centré sur l'acte de construire avec deux groupes d'offres de services :

- une offre de conseils : études préalables en vue de l'aide à la décision (études d'opportunité et de faisabilité, de programmation ainsi que les études préalables techniques...) ;
- une offre technique et de production : suivi d'opération sur les phases opérationnelles : sélection de maîtrise d'œuvre et prestataires intellectuels, suivi des études de conception et autorisations administratives (urbanisme, ERP...), consultation des marchés travaux (et/ou autres prestataires : assurance Dommages d'ouvrages...), suivi de la réalisation des travaux et de l'année de garantie (jusqu'au parfait achèvement)

b- familles d'intervention possibles :

- équipements publics & aménagements, en dehors des opérations de la famille logement.

c- activités envisageables :

- études (préalables, audit...) ;
- études juridique & financière en lien avec ses périmètres ;
- toute opération ou action d'aménagement - L.300-1 code de l'urbanisme ;
- opérations de construction d'équipement publics (neuf, rénovation, réhabilitation...) ;
- acquisition, achat, commercialisation, vente- Prémption - L.214-1 code de l'urbanisme & R.214-1 ;

Cette démarche exploratoire et ouverte sur la définition d'un outil 100% public spécialisé dans l'acte de construire est proposée à notre Conseil municipal par la présente délibération. Un groupe de travail d'élus communaux et communautaires serait créé à cet effet, lequel pourrait être élargi aux autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Deux-Sèvres sur la base du volontariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-approuver le lancement d'une démarche exploratoire et ouverte, à l'échelle du bloc communal, portant sur l'hypothèse de créer une société publique locale spécialisée dans l'acte de construire ;

- autoriser le lancement des études et des consultations nécessaires à cette démarche exploratoire et ouverte.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Pour vous proposer la création d'une société publique locale consacrée à l'aménagement et à l'équipement, on en est encore bien loin, il s'agit de lancer une réflexion exploratoire. La liquidation de DSA a été approuvée en assemblée générale le 17 décembre 2024 et après sa liquidation, se pose la question de doter le sud des Deux-Sèvres d'un nouvel acteur opérationnel, qui permettra de bénéficier d'une offre globale d'ingénierie de qualité et contribuant à l'aménagement ou à la construction/rénovation durable du Niortais. Cette ambition concerne à la fois Niort mais aussi toutes les communes de l'Agglomération qui, régulièrement, expriment le besoin de bénéficier d'ingénierie, notamment dans l'acte de construire et d'aménager.

On se propose de répondre à travers le lancement d'une démarche exploratoire qui pourrait déboucher sur la création d'un nouvel acteur 100% public de proximité avec le statut de société publique locale, pour lequel vous commencez à avoir un petit peu d'expertise sur le sujet. La piste de ce nouvel acteur local à la main des collectivités, et le regroupement 100% public pour intervenir sur les champs suivants :

- La réalisation d'opérations d'aménagement, de construction et ou de réhabilitation, ainsi que des études préalables de prestations et d'ingénierie.

L'intérêt de la société publique locale, c'est qu'elle permet d'appliquer le principe du « in house », soit de la quasi-régie, et donc de pouvoir confier sans mise en concurrence préalable, des opérations relevant de son objet social.

Avant toute réflexion statutaire et économique sur cette SPL-A, il y a lieu de lancer une démarche exploratoire ouverte à l'échelle de notre bloc communal avec trois grandes questions qui seront soumises au débat, composé d'élus de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération.

1. Qu'est-ce que nous, maîtres d'ouvrage public, attendons pour être mieux soutenus ?
2. Comment se positionne-t-on sur la grille de valeurs d'aménagement durable et avec quelle culture commune ?
3. Quel positionnement prioritaire pourrait retenir cet outil en matière de stratégie, d'action foncière, de projet d'aménagement, éventuellement d'opération immobilière, de gestion d'équipement ?

Et suite à la réponse à ces trois grandes questions, ça permettrait d'avancer un petit peu plus loin, à la fois pour éventuellement préciser le périmètre centré sur l'acte de construire et puis toutes les familles d'interventions possibles et étant entendu que l'objectif c'est de ne pas s'intéresser à l'habitat.

Donc un groupe de travail, je vous l'ai dit, composé d'élus communaux et communautaires, serait créé à cet effet. Il pourrait être, élargi dans un second temps à d'autres EPCI du Département, sur la base du volontariat.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ?

Cette délibération a déjà été portée à l'Agglomération. Oui, Sébastien MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

En complément de ce qu'on a pu déjà évoquer lors du Conseil d'Agglo, on voudrait rajouter dans la réflexion deux éléments.

Le premier c'est celui de la préemption d'un outil, c'est à dire pourquoi est-ce qu'on préempte cet outil société publique locale alors que le contenu n'est pas complètement défini ? C'est que peut-être demain un autre véhicule juridique, c'était le vocable employé lors du Conseil d'Agglo, peut être qu'un autre véhicule juridique serait plus adapté pour conduire ces opérations-là ?

La deuxième qu'on souhaitait verser à la réflexion, c'est celui du risque de satellisation de l'activité publique. C'est à dire, qu'aujourd'hui la création d'un nouvel opérateur, si elle a un certain nombre d'intérêts notamment sur l'accélération des processus et le fait de ne pas forcément recourir aux marchés publics, ça concourt aussi à l'externalisation des centres de décision. C'est à dire que cette enceinte qui est le conseil municipal et d'autres enceintes que sont celles du conseil d'Agglo, permettent une prise de décision complète et éclairée sur l'action publique. Demain, la création d'une SPL vient externaliser la prise de décision et le suivi des décisions. C'est le cas comme un certain nombre de SEM sur lesquelles aujourd'hui nous n'avons que des rapports présentés par les conseillers municipaux siégeant dans la SEM des Halles, siégeant à la SO SPACE, une fois par an, on a un regard d'un rapport d'activité de ce qui a été conduit par les uns et par les autres, ce qui ne donne pas totalement les mêmes possibilités de débattre, d'agir ou de réagir que lorsque nous sommes dans ces enceintes-là. Donc c'est juste un élément de questionnement qu'on souhaitait pouvoir rajouter dans la réflexion exploratoire que vous allez conduire, de la gouvernance de ces outils-là, demain qui est externalisée par rapport aux instances de participation et démocratiques qui sont en place. Voilà, c'est un élément de débat ou de questionnement qu'on pourra avoir et qu'on gardera dans la suite de ces travaux-là.

Monsieur le Maire :

D'autres interrogations ?

Tu veux répondre Dominique ?

Dominique SIX :

J'ai noté que c'était une intervention de Sébastien, une contribution à la réflexion. On n'en est qu'au préambule d'une démarche, qui va conduire un groupe d'élus à travailler, à ne pas s'interdire d'interroger plus largement sur, à la fois, le champ d'activité, le périmètre et éventuellement le statut. La SPL a au moins le mérite d'une part d'être complètement publique et de pouvoir travailler en quasi régie. Elle travaille pour ses actionnaires, c'est à dire qu'à partir du moment où j'ai besoin de son action, je dois en être aussi au pilotage, au travers de l'actionnariat. Voilà entre autres, mais on est au début d'une nouvelle aventure.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas 36 000 modes de gestion. Aujourd'hui, quand on intervient sur un espace public important comme le boulevard Main ou Boinot ou la gare, on intervient par concours d'architecte ou concours de maîtrise d'œuvre. Donc on est sur une externalisation complète avec évidemment un contrôle sur la part de conduite des travaux par la collectivité qui est important et qui est nécessaire ou alors on intervient par le moyen de la régie directe, mais avec des capacités qui sont plus limitées. Là, il s'agit en quelque sorte de pouvoir agir de façon toujours publique et de façon plus rapide. De gagner en performance, en ce qui peut relever de l'action publique et s'attacher à des compétences en fonction des moyens qui peuvent être publics, avec des mises à disposition, qui peuvent être privés avec des modes de sous-traitance. Enfin ça, c'est quelque chose qui potentiellement est bien sûr très libre et qui permet de gagner du temps. Ne serait-ce que parce qu'on est plus sur la même procédure de marchés publics comme vous le soulignez et ça peut être très important pour répondre à des enjeux bâtimentaires. On sait que des enjeux de l'espace public ou des enjeux bâtimentaires, c'est toujours très long. C'est des années, alors qu'un particulier le ferait beaucoup plus rapidement, et c'est frustrant pour l'administré, comme pour les administratifs et les administrateurs. Donc, si on peut, en effet, trouver des moyens dans le cadre des règles qui nous sont données, bien sûr d'agir et d'agir plus vite, c'est quelque chose qu'il s'agit d'explorer. Quant à la question de la gouvernance, c'est un sujet qu'on se pose évidemment toujours. Néanmoins, quand on est en collectivité, on est régulièrement appelé à administrer par le biais de syndicats mixtes. Alors il y en a avec lesquels on est en relation très directe et d'autres qui sont plus en sous-traitance.

Mais quand on abandonne une compétence à un syndicat, on l'abandonne quand on contracte avec une SPL qui est sous l'autorité directe de là, ou des deux collectivités, voire davantage, ce lien, il reste fort. On rend bien plus compte du travail d'une SEM ou d'une SPL dans une assemblée délibérative, puisqu'on parle de quasi régie, ou en tout cas au moins de contrôle analogue dans le cas des SPL, qu'on ne le ferait par notre intervention ou notre représentation dans un syndicat mixte, où là le lien est en quelque sorte détaché, et l'autonomie pour l'indépendance du syndicat, qui peut même prélever l'impôt par lui-même réel. La SPL est un bon compromis d'action publique et de rapidité et, je pense aussi de prise en compte de la nécessaire gouvernance qui doit évidemment faire en sorte que l'assemblée délibérative, comme les élus, quel que soit leur rôle, et en particulier évidemment dans l'exécutif, mais pas seulement, soient associés à la connaissance de l'action de cette SPL, ça me paraît évident.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci Dominique.

Procès-verbal du 5 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-149

Direction de l'Espace Public**Convention pour l'accès aux parcelles privées et la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) anime le Contrat Territorial Eau des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Ce programme, élaboré avec divers partenaires techniques et financiers, dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les Conseils Départementaux de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, vise à mettre en place des actions sur le territoire dans le but d'améliorer l'état général des rivières, de réduire les différentes sources de pollution et les dégradations physiques. Cet outil permet notamment de répondre à l'objectif de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages et plans d'eau considérés comme obstacles.

Le SMBVSN a donc lancé une étude concernant la restauration de la continuité écologique des ouvrages hydrauliques du Moulin de Bouzon et du Moulin du Pissot, situés sur la Sèvre Niortaise dans le centre-ville de la commune de Niort.

Après la phase 1 de diagnostic et la phase 2 d'Avant-Projet Sommaire lors de laquelle plusieurs scénarios d'aménagements ont été présentés, le syndicat souhaite aujourd'hui poursuivre l'étude et engager la phase suivante d'Avant-Projet Définitif sur la base du scénario retenu.

Les études de restauration de la continuité écologique qui seront réalisées par le SMBVSN sont les suivantes :

- étude levés topographiques et bathymétriques ;
- étude géotechnique (carottage et pose d'un piézomètre uniquement sur la parcelle BH 1009).

Les travaux de restauration de la continuité écologique qui suivront consisteront en la création d'un dispositif de franchissement piscicole (type rampe en enrochements régulièrement repartis) à la place du clapet de la Chamoiserie.

Par conséquent, le syndicat souhaite obtenir les autorisations des propriétaires riverains afin de mettre en place des aménagements permettant d'améliorer la qualité écologique de ces cours d'eau.

La Ville est propriétaire des parcelles suivantes :

Section	Parcelles n°	Commune	Linéaire du tronçon (m)
BH	220, 222, 1007, 1009	Niort	35m

Il y a lieu de contractualiser à travers une convention avec le SMBVSN.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de l'accès aux parcelles et à la réalisation des actions : études, interventions sur la végétation en berge, restauration morphologique des berges et du lit mineur, restauration de la continuité écologique (notamment piscicole), études...

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise procédera au règlement de l'ensemble des travaux, avec entre autres, la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Europe (FEDER) et de la collectivité locale à travers la cotisation GEMAPI (Communauté d'Agglomération du Niortais).

Aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire. Le détail financier lui sera tout de même présenté.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise pour l'accès aux parcelles cadastrées n° BH 220,222,1007 et 1009 et autoriser sa signature.

Monsieur Elmano MARTINS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Elmano MARTINS quitte la salle.

Dominique SIX :

Le SMBVSN a en charge et a annoncé l'étude concernant la restauration des continuités écologiques à la fois au moulin de Bouzon et au moulin du Pissot. Là, je vais vous parler du moulin de Bouzon. Le diagnostic et l'APS sont déjà réalisés et maintenant le syndicat souhaite poursuivre l'étude et engager les travaux d'Avant-Projet Définitifs sur la base du scénario que nous avons retenu.

Ensuite, les travaux de restauration de la continuité écologique qui suivront consisteront à la création d'un dispositif de franchissement piscicole, que vous avez en détail dans la convention, à la place du clapet de la Chamoiserie.

Par conséquent, le syndicat souhaite obtenir l'autorisation des propriétaires riverains, dont la Ville de Niort, au travers des parcelles qui sont situées section BH 220, 222, 1 007, 1 009. Et du coup, il y a besoin de contractualiser en ce sens.

Monsieur le Maire :

Merci des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci de prévenir Elmano qu'il peut rentrer.

Elmano Martins revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-150

Direction de l'Espace Public**Lutte contre les déchets abandonnés diffus -
Convention de soutien aux communes avec l'éco-
organisme CITEO-ADEPLHE - Avenant 1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis février 2020, la loi AGECE « Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire » vise à réduire les emballages plastiques, lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en favorisant le recyclage, la valorisation et le réemploi.

Cette loi instaure le concept de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Il s'agit simplement d'étendre la responsabilité des producteurs, importateurs et distributeurs de produits manufacturés en leur imposant de contribuer financièrement à leur fin de vie, quand ces produits deviennent des déchets.

Lors de sa séance du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, la Ville de Niort a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO-ADELPHE qui vient en appui du service public local de propreté des espaces publics, en instaurant la prise en charge d'une partie des coûts optimisés liés à son nettoyage.

Début 2025, l'éco-organisme CITEO-ADELPHE a fait évoluer la convention pour 2 éléments :

- la prolongation du renouvellement de l'agrément de la Société CITEO-ADELPHE, agréée par les pouvoirs publics, jusqu'au 31 décembre 2029. Elle a pour incidence de décaler jusqu'à la même date la convention avec la Ville de Niort ;
- la simplification des catégories des collectivités par taille, les collectivités de moins de 25 000 habitants et de plus de 25 000 habitants. Cette seconde évolution n'a pas d'impact pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de soutien « communes et groupements de communes » en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus ainsi que ses annexes ;
- autoriser sa signature ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-151

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1
- Requalification du Boulevard Main - Lot 1 :
avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°4 - Lot 3 : avenant
n°5**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du Parc Naturel Urbain (PNU) en boulevard jardin s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

Le périmètre du marché de travaux est constitué du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, une partie de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant.

L'objectif de cette opération est de prolonger la trame verte et développer la biodiversité des bords de Sèvre dans la Ville, en requalifiant la rive droite et en créant deux ambiances principales : une ambiance de prairie arborée devant les équipements culturels du Moulin du Roc et de la médiathèque, et une forêt urbaine place du Port, en s'appuyant sur des essences locales.

Les marchés de travaux ont été approuvés lors de la séance du 20 mars 2023 et leur lancement a dû être reporté dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. Lors des séances du 17 juin 2024, 23 septembre 2024, 27 janvier 2025 et 31 mars 2025 des avenants ont été validés.

Il est précisé que les tranches optionnelles (TO) ne seront pas affermies :

- TO 1 : aménagement des abords de l'îlot vétuste (142 731,13 € TTC) ;
- TO 2 : aménagement du carrefour avec la rue Gambetta (30 114,72 € TTC).

Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements suivants :

- Pour le lot 1 – voirie et réseaux divers par un avenant n°2 :

- en moins-value : la suppression des 3 cuves, celles-ci seront repositionnées sur la place du port ; 2ème tranche du projet de requalification du site ; la suppression du déplacement de la stèle ; la suppression des Points d'Apport Volontaire enterrés qui seront posés ultérieurement en même temps que ceux de Port Boinot ; la suppression du nettoyage du monument aux morts ; le remplacement du stabilisé calcaire sur la sente centrale par du calcaire sablé ;

- en plus-value : le balisage complémentaire nécessaire à la réalisation de sondages géotechniques ; la mise en œuvre d'un activateur pour le durcissement du béton désactivé sur le giratoire ; l'aire de retournement du Moulin du Roc ; la mise en œuvre d'une épaisseur supérieure de béton désactivé pour tenir des girations des véhicules rue du Four et au niveau d'un garage d'une habitation depuis la chaussée ; la réalisation d'une dalle de répartition sur l'ensemble du giratoire ; la mise aux normes PMR de l'espace de retour des livres au niveau de la médiathèque (marches et rampe) ; le nettoyage du muret (suppression des mousses) au niveau de l'aire de retournement du Moulin du Roc ; la fourniture d'ouvrages (grille, tampon pour le pluvial) en surverse dans le cadre de la GIEP ; le découpe des bordures pour les adapter à ces ouvrages ; la réfection de la chaussée entre le giratoire Bd Main et le côté Port Boinot ; la réparation d'un regard et ajout de fourreaux sur le giratoire pour arroser les espaces verts côté Boinot depuis le branchement situé côté Moulin du Roc.

Le montant de l'avenant n°2 au lot 1 s'élève à : -100 625,70 € HT soit -120 750,84 € TTC.

Pour le lot 2 – Espaces verts et mobiliers par un avenant n°4 :

- en moins-value : une correction matérielle d'un montant de 0,65 € HT ;

- en plus-value : suite à la demande du service espace-vert de pouvoir gérer la nourrice d'arrosage côté Port Boinot avec le programmeur situé boulevard Main, il convient d'ajouter une liaison électrique qui traverse l'espace vert du giratoire et remplacer les électrovannes, ainsi que réaliser leur programmation pour un montant de 928,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°4 au lot 2 s'élève à : 927,35 € HT soit 1 112,82 € TTC.

Pour le lot 3 – éclairage et équipements électriques par un avenant n°5 :

- en moins-value : la suppression d'équipements devenus inutiles et réduction du linéaire de câbles ;

- en plus-value : l'ajout de deux commandes triangles sur chaque totem des bornes escamotables, à la demande du SDIS 79, ainsi l'ajout d'une borne forain en limite des bordures suite la végétalisation par le service espaces verts du giratoire, impliquant la suppression de la boîte de branchement situé au pied du chêne vert pour les illuminations de Noël.

Le montant de l'avenant n°5 au lot 3 s'élève à 1 975,12 € HT soit 2 370,14 € TTC.

N° lot	Titulaire	Montant Tranche ferme (en € HT)	Montant avenant (en € HT)	N° avenant	Montant cumulé des avenants (en € HT)	% total des avenants par rapport à la tranche ferme	Nouveau montant des marchés (en € HT)	Nouveau montant des marchés (en € TTC)
1	EUROVIA	1 028 464,99	-100 625,70	2	-97 163,20	-9,45	931 301,79	1 117 562,15
2	POITOU PAYSAGE	339 306,71	927,35	4	-19 524,70	-5,75	319 782,01	383 738,41
3	INEO ATLANTIQUE	169 466,68	1 975,12	5	5 691,98	3,36	175 158,66	210 190,39

Ces avenants sont passés sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 5 mai 2025

Dominique SIX :

Sur le boulevard Main, requalification du boulevard Main. Un certain nombre d'avenants.

- Le lot 1 : voirie et réseaux divers avec EUROVIA donc avec une moins-value de 100 625,70 €.
Là, on est sur le deuxième avenant.
- Le lot 2 : les espaces verts et mobiliers avec POITOU PAYSAGE pour 927,35 €, l'avenant n°4.
- Le lot 3 : éclairage et équipements électriques confié à INEO ATLANTIQUE pour un montant de 1 975,12 €, l'avenant n°5.

À chaque fois, les montants annoncés étaient hors taxes.

Monsieur le Maire :

Merci. C'est presque terminé là ?

Dominique SIX :

Oui.

Monsieur le Maire :

L'ouverture de la circulation ?

Dominique SIX :

Demain on fait une pré-réception avec le maître d'œuvre et l'entreprise.

Monsieur le Maire :

La cérémonie du 8 mai aura lieu là.

Dominique SIX :

Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire :

Ok. Soyez exigeants.

Dominique SIX :

C'est bien prévu.

Monsieur le Maire :

Comme d'habitude.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-152

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Requalification de la rue du
Maréchal Leclerc - Lots 1 et 2 - Avenants n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le programme national de renouvellement urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit, entre autres, de réaménager la rue du Maréchal Leclerc.

Le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribué dont le mandataire est PROFIL ETUDES.

Lors de sa séance en date du 17 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux, qui comportent 2 lots.

Aujourd'hui des adaptations techniques sont nécessaires par voie d'avenants concernant le lot 1 et le lot 2.

Lot 1 – VRD – Avenant 1 :

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants à savoir :

- montant des ajustements ou compléments sur la tranche ferme : 34 539,94 € HT soit 41 447,93 € TTC.
- Ces ajustements correspondent à :
 - l'aménagement d'un plateau ralentisseur au carrefour Maréchal Leclerc / Blauderie pour renforcer la sécurité sur le linéaire de la rue ;
 - l'amélioration de l'accessibilité d'une case PMR déjà existante en limite du projet ;
 - divers ajustements techniques ponctuels.

Lot 2 – Plantations – Avenant 1 :

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants à savoir :

- montant des ajustements ou compléments sur la tranche ferme : 2 436,72 € HT soit 2 924,06 € TTC.
- Ces ajustements correspondent à :
 - la fourniture et pose de piquets châtaigniers pour protéger les massifs plantés.

Lot N°	Attributaire	Montant toutes tranches (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) toutes tranches incluses)
1	SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	745 950,70	1	34 539,94	4,63	780 490,64	936 588,77
2	ID VERDE	37 454,00	1	2 436,72	6,51	39 890,72	47 868,86

Ces avenants sont fondés sur article R 2194 – 8 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que toute pièce afférente le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Alors, la requalification de la rue du Maréchal Leclerc.

Les premiers avenants :

- le lot 1 : voirie, réseaux divers confié à EUROVIA pour un montant de 34 539,94 € HT.
- le lot 2 : plantation confié à ID VERDE, pour un montant de 2 436,72 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui, il m'est chouette de parler de la rue du Maréchal Leclerc, eu égard à mon patronyme. On a été interrogé par des riverains de cette rue du Maréchal Leclerc, concernant des malfaçons dont ils nous ont parlées sur ces travaux donc on voulait en savoir plus. Est-ce qu'il y a, effectivement, des malfaçons ? Est-ce que ça retarde les travaux en cours ? On sait que c'est un axe très important pour toute la vie niortaise.

Monsieur le Maire :

On s'est rendu sur place à plusieurs reprises. Dominique, des malfaçons je ne crois pas, des prises en compte peut-être plutôt ?

Dominique SIX :

Alors, malfaçon ? Non. Par contre, des petits soucis sur certains aménagements, oui et peut-être sur les deux. Nous avons, je pense, été suffisamment à l'écoute des riverains, certains se sont fait porte-parole des autres. Avec Monsieur le Maire et un certain nombre de collègues, nous avons déjà fait quelques déplacements. La rue du Maréchal Leclerc est normalement ouverte ce soir. Mais il reste encore un certain nombre de travaux de finition qui peuvent se faire chaussée ouverte. Donc effectivement le quartier va respirer un petit peu puisque je vous rappelle, on était quand même en travaux depuis le mois de septembre. On a encore quelques petites difficultés que l'on travaille avec le maître d'œuvre et avec l'entreprise mais on est pleinement à fond sur le sujet.

Monsieur le Maire :

Quand on y va, on se rend compte en réalité qu'il y a des particularités qu'on ne pouvait pas soupçonner, ni nous, ni le maître d'œuvre.

Voyez-vous une maison qui ne paraît pas forcément grande accueillait un voilier relativement important et donc le monsieur pour sortir son voilier a besoin de toute la giration et du stationnement. Donc étant donné qu'il n'y a plus de place de stationnement pour tourner et ça évidemment on ne peut pas le deviner. Un autre avait dans sa cour un camion benne, ce qui n'était pas une évidence. Alors, je ne veux pas exagérer parce que tous ces cas sont réels. Il y avait aussi l'invention du maître d'œuvre qui avait choisi une montée un peu particulière pour accéder, sans nous consulter par ailleurs. Enfin bon, il ne s'agit pas de se défaire mais c'est pourtant une réalité. On a mis bon ordre à tout ça, en étant arrangeant avec les uns et les autres, parce que l'enjeu c'est, évidemment, que chacun puisse rentrer chez soi et en sortir. Et tout le monde considérant quand même que la rue du Maréchal Leclerc commençait à prendre une tournure qui était sensiblement supérieure à celle qu'elle était auparavant. Je crois que chacun pourra, si on garde quelques souvenirs mais on oublie vite, considérer le changement de façon positive et favorable. Dominique, je mets un peu d'humour dans l'affaire.

Dominique SIX :

D'une part, on est sur la première rue urbaine vraiment requalifiée et effectivement, on peut aisément comprendre qu'au bout de huit ou dix mois de travaux, il peut y avoir aussi un phénomène de lassitude des riverains. Sauf qu'aujourd'hui, on a bien des livrables et les riverains commencent à voir à quoi ça ressemble. Après, oui, comme l'a rappelé sur le ton de l'humour Monsieur le Maire, il y a des choses que l'on ne pouvait pas imaginer. Donc, effectivement on les gère au mieux. Les choix du maître d'œuvre sur des entrées charretières notamment sur la partie de droite, quand on monte la rue où il a fait un parti pris, il va l'assumer si toutefois il y a quelques petits points durs. Sincèrement, aujourd'hui, le plus dur est derrière nous et surtout derrière les riverains.

Monsieur le Maire :

Ce sera la fin d'un long épilogue. Il y en avait même un qui, ayant renoncé à rentrer son camion dans sa cour, trouvait aussi bien de pouvoir le stationner sur un trottoir qui ne comporterait pas d'ailleurs de places de stationnement et obstruant se faisant, les fenêtres de son voisin d'en face, qui est bien content, aujourd'hui, de se retrouver avec un espace vert plutôt qu'avec un espace pour y garer le camion. Ça embête, évidemment, la personne qui a un camion, mais ça rend service au voisin qui lui ne s'est pas forcément exprimé et n'a pas fait de pétition pour se réjouir évidemment de l'espace vert qui a été créé. C'est le charme de la vie de quartier. On habite tous à un endroit ou un autre et on sait bien que ça recèle de bien des curiosités sympathiques et surprenantes parfois. Excuse-moi je poursuis sur l'humour.

Dominique SIX :

Puis, je dirais dans l'aménagement, on a aussi essayé de traiter les incivilités habituelles que l'on a, notamment avec les stationnements qui débordent. Mais bon, par exemple, on a aussi évité de mettre du stationnement devant les fenêtres quand on le pouvait, puis finalement, aujourd'hui, il aurait été mieux là et les espaces verts de chaque côté des entrées charretières. Sauf que pour la giration, ce n'est pas forcément ce qu'il y a de plus simple. On a trouvé un bon compromis.

Philippe TERRASSIN :

Oui, en fait, cet aménagement a fait l'objet de beaucoup d'échanges, d'abord en salle, ensuite sur place. Il y a un certain nombre de personnes par un compte qui ont fait des remontées. On a essayé de les joindre, elles n'ont pas répondu non plus à certains moments et comme disait Monsieur le Maire avec les paraboles qu'il utilisait. Et il y a des gens qui oublient que l'espace public est un espace public. L'espace public reste un espace public et qu'effectivement le privatiser pour soi, ce n'est quand même pas l'objectif. Ça fait partie des choses que certains nous ont expliqué. « Moi je me garais là, j'avais ma voiture ». « Oui mais ce n'est pas votre espace, c'est celui de tout le monde ». Et je pense que beaucoup de gens parce que l'on a fait quelques visites en soirée, en week-end, sur le chantier, on a quand même eu beaucoup de gens qui nous ont dit que ça allait devenir un peu plus sécurisé pour le déplacement piéton. C'était quand même le premier des objectifs sur cette voie qui voit passer 4 000 véhicules jour. Et donc, il y a un retour plutôt positif et après il y a quelques détails à régler comme disait Dominique.

Monsieur le Maire :

Et 4 000 véhicules jour en sens unique, ce n'est pas mal.

Philippe TERRASSIN :

C'est énorme.

Monsieur le Maire :

Voilà Leclerc, le Maréchal aura une belle rue à l'avenir à Niort et nous en sommes tous ravis en cette année du 80^{ème} anniversaire de la libération de notre pays et de l'Europe.

Il faut qu'on vote, non ? Ah oui.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-153

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Opération de requalification
de la place Martin Bastard - Lots 1,2 - Avenant n°5**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux dans le cadre de la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville.

Par délibérations des 25 mars, 17 juin, 12 novembre, 9 décembre 2024, et 31 mars 2025 les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

A ce jour, des adaptations de chantiers ou adaptations sont nécessaires sur les lots :

Lot 1 – Terrassement, voirie et assainissement – Avenant n°5 :

- Montant des ajustements ou compléments sur l'extension rues Du Guesclin et Saint-Gaudens (Tranche ferme) : 16 050,20 € HT soit 19 260,24 € TTC.

- Ces ajustements correspondent à la nécessité de terrasser la chaussée à une profondeur plus importante en raison de la mauvaise qualité du sous-sol découvert, à la nécessité d'un revêtement au carrefour de la rue de l'Abreuvoir et de la rue Du Guesclin dans l'attente de l'aménagement de celle-ci, et à divers ajustements techniques sur ce tronçon de rue.

Montant total de l'avenant 5 : 16 050,20 € HT soit 19 260,24 € TTC

Lot 2 – Réseaux souples et éclairage – Avenant n°5 :

- Montant des ajustements ou compléments sur la tranche ferme : 15 465,05 € HT soit 18 558,06 € TTC.

- Ces ajustements correspondent à la dépose de câbles d'éclairage public encore présents sur la façade de la cité judiciaire après dépose de la fibre optique des opérateurs téléphoniques, à la redistribution des modèles de projecteurs de mise en lumière de l'Hôtel de Ville et à des ajustements sur les longueurs de tranchées.

Montant total de l'avenant 5 : 15 465,05 € HT soit 18 558,06 € TTC.

Lot n°	Titulaires	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	n°Avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	EIFPAGE - PESSAC (33)	2 258 693,20	2 666 914,65	5	16 050,20	18,78	2 682 964,85	3 219 557,82
2	BOUYGUES ENERGIES SERVICES – NIORT (79)	422 173,61	518 943,25	5	15 465,05	26,58	534 408,30	641 289,96

Les avenants au lot n°1 et 2 sont fondés sur l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-154

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Marché de maîtrise d'oeuvre - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Approbation du programme et de l'enveloppe financière France Services - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de tous les publics et d'accompagnement aux démarches numériques pour un accès aux droits, en accord avec les services de l'Etat, la Ville de Niort a postulé pour la labellisation d'un deuxième guichet France Services au sein d'un quartier politique de la ville.

En accord avec l'Etat, dans l'attente de la concrétisation dans un temps court de la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, un lieu temporaire, labellisé le 30 novembre 2022, a été ouvert au Centre Du Guesclin. Il devient donc nécessaire de repositionner ce deuxième guichet France Services dans de nouveaux locaux de façon pérenne.

Dans le cadre de la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, l'affectation du second guichet France Services de la Ville est ainsi programmée au sein des anciens locaux de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB). Ce bâtiment aux façades de pierres calcaires adossé au Centre Socioculturel (CSC) Grand Nord sera mis en valeur sur le plan patrimonial à l'image du bâtiment B du CSC dont il est semblable en termes de volume et d'aspect de façade et de couverture.

Le programme prévoit l'installation des locaux France Services sur les 3 niveaux du bâtiment d'une surface de l'ordre de 320 m². L'ouverture au public est prévue pour le deuxième trimestre 2028.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 900 000 € HT, valeur décembre 2024, hors mobiliers, équipements, matériels informatiques.

Le coût de l'opération est évalué à 1 600 000 € TTC intégrant les travaux, les frais de prestations intellectuelles (y compris Maîtrise d'Œuvre) ainsi que les différents frais annexes, aléas, révisions / actualisation...

Les équipes de maîtrise d'œuvre consultées pour ce projet de réhabilitation devront disposer à minima des compétences suivantes :

- Architecte ;
- Bureau(x) d'étude(s) technique(s) compétent(s) dans les domaines des fluides, SSI et structures ;
- Economie de la construction ;
- Acoustique ;
- Ordonnancement-Pilotage-Coordination.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue se verra confier les missions suivantes :

- Missions de base : APS, APD, PRO, AMT, VISA, EXE partiel, DET et AOR ;
- Missions complémentaires :
 - MC1 : Mission système de sécurité incendie (SSI) ;
 - MC2 : Notice fonctionnement – Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique ;
- Autres missions : DIAG, OPC.

Le forfait de rémunération estimé est de 145 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme et l'enveloppe affectée aux travaux soit 900 000 € HT, hors honoraires et autres frais, et le coût de l'opération de 1 600 000 € TTC (hors acquisition, mobilier et moyens technologiques) ;
- autoriser le lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre et la signature du marché associé ;
- autoriser la sollicitation des aides financières susceptibles d'être allouées auprès des services de l'État et des collectivités concernées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Elmano MARTINS :

Merci Monsieur le Maire. Donc il vous est proposé d'acter un besoin de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison France Services dans le cadre de la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau et également d'acter son enveloppe financière. Vous le savez l'affectation du second guichet France Services de la Ville a été programmée au sein des anciens locaux de la CAPEB, avec cette magnifique façade pierre de taille, place de Strasbourg. La surface est de l'ordre de 320 m². L'ouverture au public est d'ores et déjà prévue pour le deuxième trimestre 2028.

L'enveloppe financière travaux est estimée à 900 000 € HT.

Le coût total prenant tout en compte, y compris les révisions et les actualisations de prix est de 1 600 000 € TTC.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est estimé à 145 000 €.

Je vous invite à parcourir le programme de maîtrise d'œuvre qui vous renseignera sur ce magnifique projet et notamment sur l'existence d'une crypte voûtée, pas connue de tous, datant du 13^{ème} siècle et qui est en grande partie sous la rue Chabot.

Monsieur le Maire :

Je la connaissais, je l'ai même visitée. Elle a même été déblayée définitivement, jusqu'au sol.

Ça je ne l'ai pas vue déblayée.

Des questions ?

Il y a actuellement, depuis deux ans une petite Maison France Services qui est logée à Du Guesclin, parmi toutes les activités hébergées à Du Guesclin, d'enseignement, de services publics, de conservatoire, de musique, de dessin, école de la deuxième chance, etc. Demain, il y aura en effet cet ex-îlot dit CAPEB qui est l'un des deux pavillons de la place de Strasbourg qui va être restauré après celui du Centre Socio-culturel Grand Nord. Donc, on y accueillera un grand nombre de services publics et ce qui sera pour cette partie nord du secteur et du canton concerné puisqu'il était prévu qu'il y ait une maison par canton, un apport non négligeable. La digitalisation, c'est très bien, on n'arrête pas, on continue, c'est même pratique parfois, mais ce n'est pas toujours simple. Et donc, le contact physique et la proximité du service public n'en seront que renforcés, celle de la Ville bien sûr, mais aussi de l'État et d'autres partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales etc. La Poste restant quant à elle toujours vers l'Intermarché.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-155

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Conventions types et règlements d'usage de mise
à disposition - Guichet unique de location de
salles multi activité municipales - Abrogation D-
2024-80**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un guichet unique de location des salles multi activité municipales a été constitué à compter du 1er mai 2025. La gestion en est assurée par l'unité du Centre Du Guesclin rattachée au service Gestion du Patrimoine de la Direction OPTIBATE. Il regroupe les salles en secteur diffus anciennement gérées par le Parc des expositions de Noron et ce même service.

Les salles dites, de Chantemerle, de la Maison des Associations et de l'ancien Presbytère de Sainte-Pezenne, du Port, de Pré Leroy, Edmond Proust ainsi que les salles multi activité de Saint Liguair, Sainte-Pezenne, Langevin Wallon et Clou Bouchet sont donc gérées de façon unifiée dans une organisation administrative homogène logistiquement rattachée au Centre Du Guesclin qui en devient le centre opérationnel administratif et technique en plus des salles de ce même site.

Pour déterminer les modalités d'utilisation et contractualisation récurrentes (créneaux dits « annuels ») et réservation « Week-end » des différents biens, et fluidifier le délai de signature des conventions, il est proposé d'établir une convention type d'occupation pour chacune des salles qui sera soumise à la signature de chaque occupant.

Cette convention d'occupation constitue la confirmation de l'organisation de l'évènement.

S'agissant des réservations ponctuelles, un courrier de confirmation affichant le tarif voté et le règlement d'usage du lieu qui s'impose est notifié au réservataire.

Ce courrier et son annexe constitue la confirmation de l'organisation de l'évènement.

Les tarifs applicables seront ceux votés annuellement par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération D-2024-80 du 25 mars 2024 ;
- approuver les différentes conventions et règlements d'usage types joints en annexe à la présente délibération ;

- autoriser la signature des conventions à venir avec chaque occupant récurrent et « week-end » des différents sites.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 5 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-156

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Convention de prestation de services - Préfecture
des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7 rue
Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - BO n°127,
128, et 132**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de volumes d'un ensemble immobilier cadastré section BO n°127, 128, et 132 pour une superficie cadastrale totale de 90a et 37ca sis 7 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche à Niort.

Un état descriptif de division en volume a été établi par Maître MOLTON en date du 9 décembre 2014 confirmant la scission en trois volumes de cet ensemble immobilier. La Ville de Niort est propriétaire des volumes 1 et 3. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres reste propriétaire du volume 2 qui est occupé, en partie, par la Préfecture des Deux-Sèvres conformément à la convention de partage des locaux entre l'Etat et le Département en date du 9 avril 1982 ainsi que son avenant en date du 19 janvier 2012.

Dans le cadre de cette division en volume simple, il est nécessaire d'organiser la prise en charge organisationnelle et la répartition financière des éléments techniques indivisibles tels que par exemple les installations électriques et de chauffage ou la sécurité incendie. Il est également souhaitable d'organiser la répartition des consommations de chauffage gaz, la chaudière de l'ensemble immobilier concerné alimentant en effet l'ensemble des surfaces de l'ensemble immobilier (ensemble des volumes) sur la base d'une maîtrise d'ouvrage assumée par la Ville de Niort.

La convention de prestation de services entre la Ville de Niort et la Préfecture des Deux-Sèvres arrive à échéance le 30 mai 2025. Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de dix ans, à compter du 1er juin 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de services entre la Ville de Niort et la Préfecture des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

Départ de Monsieur Romain DUPEYROU ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-157

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Cession immeubles - 7 et 8 place des Halles - BO
16 et BO 17 et retrait délibération D2022-182**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de deux immeubles voisins sis 7 et 8 place des Halles cadastrés BO 16 et BO 17 constituant un ensemble parcellaire de 150 m². Il s'agit de deux immeubles R+2 avec sous-sol et grenier.

Ces deux biens, du domaine privé de la Ville de Niort, sont inoccupés et ne présentent pas d'intérêt particulier pour la collectivité. Ils ont été antérieurement occupés par des agences bancaires de centre-ville.

Une délibération (D-2022-182) en date du 9 mai 2022 a été prise pour approuver la cession des parcelles bâties BO 16 et BO 17. L'offre d'achat a été retirée avant signature du compromis de vente, le prix envisagé ne permettant pas, au final, d'équilibrer l'opération de promotion immobilière projetée. Un sinistre structurel sur la façade du 8 place des Halles a fait l'objet de mesures conservatoires dans l'attente d'une réhabilitation lourde depuis.

Un avis sur valeur vénale de l'ensemble immobilier a été produit par le service des domaines en date du 11 mars 2025 pour un montant de 230 000 € +/- 15%.

Individuellement, un avis sur valeur vénale de l'immeuble 7 place des Halles a été produit par le service des domaines en date du 10 mars 2025 pour un montant de 207 000 € +/- 15%.

Individuellement, un avis sur valeur vénale de l'immeuble 8 place des Halles a été produit par le service des domaines en date du 10 mars 2025 pour un montant de 80 000 € +/- 15%.

NOVIMMO DEVELOPPEMENT est une filiale de la SEMIE Niort dédiée à la redynamisation du centre-ville de Niort et des centres-bourgs de l'Agglomération du Niortais. Ce nouvel outil permet à la SEMIE Niort de monter en puissance dans son action de redynamisation du territoire inscrite dans les programmes nationaux Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain.

Les immeubles sis n°7 et n°8 place des Halles s'inscrivent dans l'objet de NOVIMMO DEVELOPPEMENT qui a manifesté son intérêt pour leur acquisition.

Pour des raisons internes techniques et de temporalité d'acquisition, NOVIMMO DEVELOPPEMENT souhaite réaliser l'acquisition des parcelles BO 16 et BO 17 séparément.

La cession de l'immeuble 7 place des Halles cadastré BO 17 est donc proposé au montant net vendeur de 180 000 € ; frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur au bénéfice de la société NOVIMMO DEVELOPPEMENT à fin de réhabilitation dans les règles de l'art dans le cadre de l'objet de ses statuts.

La cession de l'immeuble 8 place des Halles cadastré BO 16 est donc proposé au montant net vendeur de 70 000 € ; frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur au bénéfice de la société NOVIMMO DEVELOPPEMENT à fin de réhabilitation dans les règles de l'art dans le cadre de l'objet de ses statuts.

Il s'agit d'opérations strictement patrimoniales de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération D-2022-182 ;
- approuver la cession pour un montant de 180 000 € net vendeur de l'immeuble sis 7 place des halles cadastrés BO 17, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- approuver la cession pour un montant de 70 000 € net vendeur de l'immeuble sis 8 place des halles cadastrés BO 16, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la signature des compromis de vente et / ou les actes notariés à intervenir, et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces cessions.

Mesdames Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLE-SURAUULT et Messieurs Jérôme BALOGÉ, François GUYON, Elmano MARTINS et Thibault HEBRARD, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Monsieur le Maire, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, François GUYON, Elmano MARTINS et Thibault HÉBRARD quittent la salle.

Monsieur le Maire :

C'est moi qui me retire et je ne suis pas seul puisque Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, François GUYON, Elmano MARTINS et Thibault HÉBRARD. Voilà qui est sympathique. Présidence : Dominique SIX et c'est Lucien-Jean qui présente.

Dominique SIX :

Allez Lucien-Jean à toi.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

La Ville est propriétaire de deux immeubles, le 7 et le 8 de la place des Halles, là où il y avait auparavant des agences bancaires. Je pense que vous vous souvenez tous d'une délibération du mois de mai 2022 au cours de laquelle il avait été décidé la cession de ces deux immeubles. Cette cession n'a pas pu se faire. Le projet de cette promotion immobilière n'étant plus rentable. Depuis, en plus, on a observé une dégradation de l'immeuble du 8 place des Halles qui a fait l'objet de mesures de protection et de conservation.

Les domaines ont évalué, pour une raison que je m'explique mal d'ailleurs la valeur vénale de ces deux immeubles :

- si on les prend en une fois, ils l'ont évalué à 230 000 €, plus ou moins 15%,
- si on les prend séparément, ils ont fait cette évaluation à un jour d'intervalle,
 - celui du 7 place des Halles à 207 000 €, plus ou moins 15%,
 - celui du 8 place des Halles, celui qui demandera une réhabilitation lourde à 80 000 €, plus ou moins 15%.

Je pense qu'on a tous en mémoire la création de la filiale NOVIMMO Développement, filiale de la SEMIE, qui est dédiée à la redynamisation du centre-ville de Niort et des centres-bourgs de l'Agglomération du Niortais. On en avait discuté ici au dernier trimestre de l'année dernière. NOVIMMO a fait part de son intérêt pour ces deux immeubles et souhaite en faire l'acquisition mais séparément, pour des raisons de temporalité, entre autres. Donc, il a été négocié avec NOVIMMO un prix de cession qui est dans la fourchette basse de l'évaluation des trois évaluations.

C'est cette cession qu'il vous est proposé d'accepter à hauteur de 180 000 € pour l'immeuble 7, de 70 000 € pour celui du 8 place des Halles.

Ce sont des opérations à but strictement patrimoniaux de la Ville de Niort qui remploiera au service de ses missions la valeur de cet actif qui lui aura été cédé.

Il vous est donc demandé de retirer la délibération de 2022, d'approuver les deux cessions que je viens de vous décrire et d'autoriser la signature des compromis de vente et des actes notariés à venir.

Dominique SIX :

Parfait. Merci, Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui, François.

François GIBERT :

Cette délibération appelle de notre part plusieurs questions. En effet, ce sont deux immeubles remarquables de centre-ville, remarquables à double titre parce que c'est à la fois une maison à colombage très ancienne, et puis c'est à la fois un des lieux passants, des pas de portes les plus visibles de la place des Halles. Donc comme tu nous l'as rappelé, Lucien-Jean, il y a eu une délibération en 2022 qui avec un prix de vente qui était à l'époque de 450 000 €, elle ne s'est pas faite pour les raisons que vous avez invoquées ou peut-être d'autres qu'on ne sait pas. Enfin bref, elle ne s'est pas faite. Là, actuellement on en est à accepter une vente, non pas à un particulier, on vend à NOVIMMO qui est une filiale de la SEMIE nouvellement créée pour 250 000 €. Indépendamment des questions de valorisation, je me pose la même question que toi Lucien-Jean, indépendamment de ces problèmes de valorisation il y a plusieurs questions.

La première c'est. On a laissé se dégrader ce bâtiment, notamment dans la partie colombage. Ça fait, quand même, plus de six ans, je crois, que c'est inoccupé. En six ans, ce n'est pas étonnant qu'aujourd'hui ça soit un peu plus difficile de le faire. Pourquoi on a laissé tout ce temps passer ?

La deuxième : On confie ça à la SEMIE et on l'a déjà souligné à plusieurs reprises ici, c'est que la SEMIE a acheté de nombreux immeubles en centre-ville qui ne sont toujours pas rénovés. On peut se poser la question de savoir que ce n'est pas parce qu'il y a une filiale nouvelle, avec les mêmes moyens. Pourquoi la SEMIE va-t-elle faire maintenant ce que la Ville n'a pas réussi faire en six ans ?

La troisième question : Pour ce bâtiment, sur les réseaux sociaux, on a appris qu'il y avait une autre offre, une offre privée qui apparemment n'a pas été retenue, même examinée alors qu'elle aurait pu, sans doute, avec des délais et une motivation peut-être, un peu plus grande, sortir ce bien central de l'état de dégradation dans lequel il est.

Ces trois questions nous interrogent et j'aimerais bien savoir comment vous l'aborder ?

Dominique SIX :

Tu as des éléments de réponse Lucien-Jean ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Alors je n'ai pas d'éléments de réponse sur chacune des questions, surtout sur la dernière, je ne suis pas au courant de la dernière offre qui a été faite donc je ne sais pas pourquoi on ne l'a pas retenue, je ne sais pas quelle est sa hauteur.

Dans la première, on connaissait surtout l'état des rez-de-chaussée qui étaient utilisés par l'agence et dans un des deux bâtiments, le premier étage mais guère plus. Effectivement, on a évité que ça se dégrade plus, on a stabilisé la situation pour l'immeuble du 8 mais l'ensemble a effectivement perdu beaucoup de sa valeur d'où l'explication entre les 250 000 à peu près actuels, et les 450 000 qu'il y avait à l'époque. L'intérêt de le faire par la filiale NOVIMMO plutôt que de le faire nous directement, c'est que c'est une façon aussi de mobiliser des fonds par le biais de l'effet de levier qu'on peut avoir avec l'emprunt pour pouvoir faire les travaux. Je pense que ce serait beaucoup plus délicat si on devait le faire directement comme une propriété de la Ville. NOVIMMO a les moyens de le faire de cette façon-là et nous, on retire des moyens qui nous permettent de continuer à gérer nos missions avec la valeur d'actif qu'on en aura retiré. Moi, ça ne me choque pas qu'il y ait NOVIMMO, il n'y a, peut-être, même pas six mois qu'ils existent. Donc, il faut aussi leur laisser le temps de se déployer dans les missions qu'on leur a confiées. Mais je pense que c'est beaucoup plus commode de faire développer ce bâtiment par NOVIMMO, plutôt que de le faire par nous. Et comme c'est une SEM, on continue aussi à avoir la main sur les réalisations qu'ils voudront faire et ça tombe exactement dans leurs missions puisque leurs missions consistent à dynamiser les centres bourgs. Et, on est bien dans un centre-ville ici. Vraiment sur l'autre offre qui existe, je ne sais pas à quel niveau elle est, je n'ai pas d'information dessus.

Dominique SIX :

Alors si, je peux compléter, à la fois on avait un acquéreur, il n'a pas fait parce qu'il ne trouvait pas l'équilibre économique. Il est revenu vers nous avec une nouvelle proposition, qu'à l'époque, on n'a pas accepté. C'est vrai que quand on connaît l'histoire, c'est plus facile de la réécrire après. Ça, c'est le premier point. Si la Ville ne fait pas et préfère le confier à NOVIMMO, on en revient toujours un petit peu au modèle où, effectivement, NOVIMMO est sans doute beaucoup plus agile dans son métier de porter une opération de réhabilitation comme celle-ci plutôt que la ville. D'autant qu'aujourd'hui, alors Romain n'est pas là mais on a énormément de demande pour les pas de portes commerciaux. Sauf que tant que le bâtiment n'est pas réhabilité, on ne peut pas le mettre à la location, à la vente.

Quand tu as un nouveau porteur de projet, honnêtement, moi je ne suis pas au courant, mais maintenant ça ne sera pas la première fois que quelqu'un vient nous voir pour acheter un bien qu'il va vendre, sauf qu'avant qu'on délibère pour pouvoir acter la vente, il se passe toujours du temps et même vous le voyez, on peut avoir délibéré pour une cession et finalement elle ne se réalise pas. Donc malheureusement l'histoire a montré que par le passé c'est quand la session est faite, que les affaires sont réalisées.

Oui, Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

Mais c'est ce que tu disais, c'est que le vrai prix d'un bien c'est celui qui est mis sur la table quand on l'achète. Il y a beaucoup d'achats qu'on voit dans les vitrines avec des tarifs importants, des gens qui disent « on serait prêt à acheter » et sauf qu'il n'y a pas le montant qui est mis au bout. Après sur cette opération, enfin la vraie volonté et s'il y a autant d'élus sortis sur cette délibération, c'est parce que la SEM est gérée aussi par des élus. Donc, ce n'est pas quelque chose de mercantile qui est fait et l'objectif c'est d'aider à reconstruire dans ce centre-ville autre chose que des pas de porte et rien au-dessus. Parce que on le voit sur d'autres endroits où malheureusement tout le haut est laissé complètement vide. Enfin, je rappelle juste que notre enjeu de demain c'est de reconstruire la ville sur la ville et dans reconstruire la ville sur la ville ce sont tous les étages. Ce n'est pas de se dire, on refait un pas de porte qui est hyper rentable et puis laisser des logements complètement vides. Et François tu le disais, la maison elle s'est dégradée parce qu'avant il n'y a jamais eu d'entretien dans la partie haute. Quand on l'avait visitée juste après l'arrêt de l'activité des banques, franchement, ça n'avait jamais été entretenu.

Et, les maisons à colombages, on sait très bien que si tu ne les entretiens pas tous les ans, malheureusement ça se dégrade et l'objectif, vraiment, c'est qu'il y ait un projet où le haut et le bas soient rénovés et qu'il y ait une vraie vie sur un endroit qui vaut quand même drôlement le coup.

Dominique SIX :

Si elle s'est dégradée au point d'être presque en état de péril, c'est bien qu'elle était déjà bien dégradée avant. Enfin, pour l'avoir visitée, il y a déjà quelques années, on regardait déjà où l'on mettait les pieds.

François GIBERT :

Cette opération qui se fait maintenant avec la SEMIE ou NOVIMMO elle aurait pu être faite il y a six ans. Simplement, c'est cette inertie concernant ce dossier, bien sûr, comme tu dis on ne refait pas l'histoire, mais quand même qui interroge comme tu le disais, il y a plein d'élus qui sont à la SEM donc on se demande pourquoi ce n'est pas allé plus vite sur le temps passé alors qu'on était vraiment sur le cœur de ville. En plus l'interrogation aujourd'hui, c'est que c'est bien NOVIMMO qui reprend mais le projet avec les appartements qui avait été évoqué à l'époque et le pas de porte rénové, etc. il n'a pas encore d'acquéreur, enfin je veux dire, on repasse encore le dossier à quelqu'un d'autre. C'était cette réflexion-là pour laquelle j'ai des bonnes réponses, je vous remercie, mais pas toutes les réponses.

Dominique SIX :

Lucien-Jean, une dernière intervention.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je crois qu'on n'aurait pas pu le faire il y a six ans. Parce qu'il y a six ans, on n'avait pas déterminé la stratégie de la SEMIE comme on l'a déterminée maintenant. Il y a six ans, la SEMIE c'était le logement social, point. Alors, aussi bien en construction qu'en gestion mais ce n'était pas ça. Et là, on a développé une stratégie pour la SEMIE qui est une stratégie qui va de dynamisation des centres bourgs, mais aussi d'amélioration de l'attractivité dans les villes, etc. c'est une autre stratégie. Et l'opération de ces immeubles, idéale, elle colle avec ces stratégies, mais avec celle d'il y a six ans, ça ne collait pas et on ne l'aurait pas fait.

Dominique SIX :

Alors merci pour toutes ces interventions. Je vous propose de soumettre au vote. Je vous rappelle le retrait de la délibération de 2022 et la cession des deux immeubles.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut faire rentrer nos collègues.

Monsieur le Maire, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, François GUYON, Elmano MARTINS et Thibault HÉBRARD reviennent en séance

Procès-verbal du 5 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-158

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Education à l'Environnement - Fête de la Nature du
24 mai 2025 - Conventions de partenariats**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer et former », et l'action D-9 « Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants » ;

Vu le Programme d'animations Grand public proposé aux Niortais depuis 2011, et constatant une participation intéressée du grand public aux sorties proposées sur le territoire communal ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Considérant le succès de l'édition 2024 de la Fête de la Nature, rendez-vous nature s'inscrivant dans un événement national, suscitant l'intérêt et la participation de nombreux Niortais ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant cette année une nouvelle édition de la Fête de la Nature le samedi 24 mai.

L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement.

Il est proposé que les animations soient assurées par des animateurs expérimentés qui regrouperont leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public des animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

Il est envisagé cette année la diffusion du film « Odyssée Mare », premier prix du Festival du Film Ornithologique de Ménigoute 2024, en présence de la réalisatrice (Léa COLLOBER).

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre des animations en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

La Ville de Niort participera au financement de ces actions à hauteur de :

- 2 020 € avec l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- 710,50 € avec l'association Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- 450 € avec l'association Au Jardin d'Etoiles ;
- 295 € avec l'association Vent d'Ouest ;
- 700 € avec la Société d'Horticulture, d'Arboriculture et de Viticulture 79 des Deux-Sèvres ;
- 400 € avec Léa COLLOBER ;
- 420 € avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma ;
- 390 € avec l'association AXILDRIUM

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les 8 conventions de partenariat et autoriser leur signature.

Monsieur Dominique SIX n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 5 mai 2025

Dominique SIX quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Dominique, vous avez été bien long pour aborder 250 000 € rentrant dans les poches de la ville ? Bien, j'espère que vous êtes tous réjouis que le patrimoine de la ville puisse être valorisé à un bon prix et non pas à vil prix comme ça a pu être le cas par le passé pour ce site parce que nous n'avions pas accepté l'offre, qui va enfin avoir une restauration digne de ce nom.

Thibault, c'est à toi de présenter la suite.

Thibault HÉBRARD :

Merci. Je vais vous parler de la fête de la Nature que vous connaissez, comme tous les ans que nous l'organisons. Et puis, vu le succès de l'édition 2024, il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant cette année une nouvelle édition le samedi 24 mai. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement.

Il est proposé que les animations soient assurées par des animateurs expérimentés qui regrouperont leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public des animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animation.

Il est envisagé cette année la diffusion du film « Odysée Mare », premier prix du Festival du Film Ornithologique de Ménigoute 2024, en présence de la réalisatrice.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre des animations en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement. Toutes ces structures sont des structures avec lesquelles nous avons l'habitude de travailler.

Vous avez différents montants, c'est aussi en fonction des prestations qu'ils feront :

- 2 020 € pour le GODS,
- 710 € pour DSNE,
- 450 € pour l'association Au Jardin d'Étoiles,
- 295 € pour Vent d'Ouest,
- 700 € pour la société d'Horticulture,
- 400 € avec Léa COLLOBER, la réalisatrice,
- 420 € avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma,
- 390 € avec l'association AXYLDRUM.

C'était une très belle édition l'année dernière, on a eu énormément de monde sur Port Boinot et du coup

je ne doute pas que cette année ce soit encore plus grandiose.

Monsieur le Maire :

Eh bien, on le souhaite. Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Dominique SIX revient en séance.

Procès-verbal du 5 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Délibération n° D-2025-159

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Manifestation "sensibilisation handicaps" -
Convention de partenariat - Exposition "Iceberg, la
face cachée d'un handicap"**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la charte Ville Handicaps qui structure les engagements et actions de la Ville en matière de handicap adoptée en Conseil municipal du 14 octobre 2013 ;

Vu la feuille de route Niort 2030 adoptée le 25 novembre 2019 qui précise dans le défi 7 comme objectif stratégique 7.1 « Permettre l'inclusion de tous ».

La Ville de Niort organise une manifestation « sensibilisation handicaps » les 13 et 14 juin en lien avec les partenaires de la Commission communale d'accessibilité.

Il est, ainsi, proposé d'une part, de présenter une exposition photos sur le handicap invisible « Iceberg, la face cachée d'un handicap », (20 portraits, plus de 40 pathologies, et rien ne se voit) proposée par le photographe Gurval Bagot et, d'autre part, d'accueillir les partenaires sous forme de stands dans les salles de l'Hôtel de Ville.

L'exposition est un projet qui s'inscrit dans la démarche volontariste de concrétiser la pratique artistique et culturelle comme outil de prévention et de promotion de la santé physique, mentale, sociale de tout individu quel que soit son âge et sa condition physique et cognitive.

L'évènement sera annoncé dans les différents supports de communication externes et internes de la Ville de Niort.

La Ville assurera la bonne organisation de l'évènement et coordonnera la mise en œuvre de l'exposition. La Ville de Niort versera une somme de 334 euros en contrepartie de la mise à disposition de l'exposition ainsi que des frais d'hébergement du photographe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec Gurval Photographie pour l'exposition « Iceberg, la face cachée d'un handicap » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

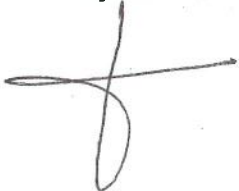
Je vous remercie. Notre conseil municipal est maintenant terminé, il fait encore jour. Bonne soirée à vous.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

Fait à Niort, le 22 SEP. 2025

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

